

Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

LE GRAND MORIN
ENTRE LACHY ET CHAUFFRY

Etude des rôles hydrauliques et écologiques des ouvrages à vannages

Fiches actions



Agence de Paris
27, rue de Vanves
92772 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex
Tél : 01 46 10 25 70 - Fax : 01 46 10 25 64



Hydrosphère
2, avenue de la Mare - ZI des Bethunes
BP 39088 - St Ouen l'Aumone
95072 CERGY-PONTOISE Cedex
Tel : 01 30 73 17 18 - Fax : 01 34 43 03 87

SOMMAIRE

I – FICHES ACTIONS – SCENARIO 1.....	3
II – FICHES ACTIONS – SCENARIO 2.....	29
III – FICHES ACTIONS – SCENARIO 3.....	47

I – FICHES ACTIONS – SCENARIO 1

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T002
 Tronçon aval : T001
 Commune : Chauffry
 Localisation : Centre ville. centre d'hébergement et loisirs
 Type de complexe : 1A

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	1.1	M. Babin
Vannage	1.2	M. Babin
Vannage	1.3	M. Babin
Moulin	1.4	M. Babin

Arrêté de réglementation : 16 septembre 1857
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages occasionnels)

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

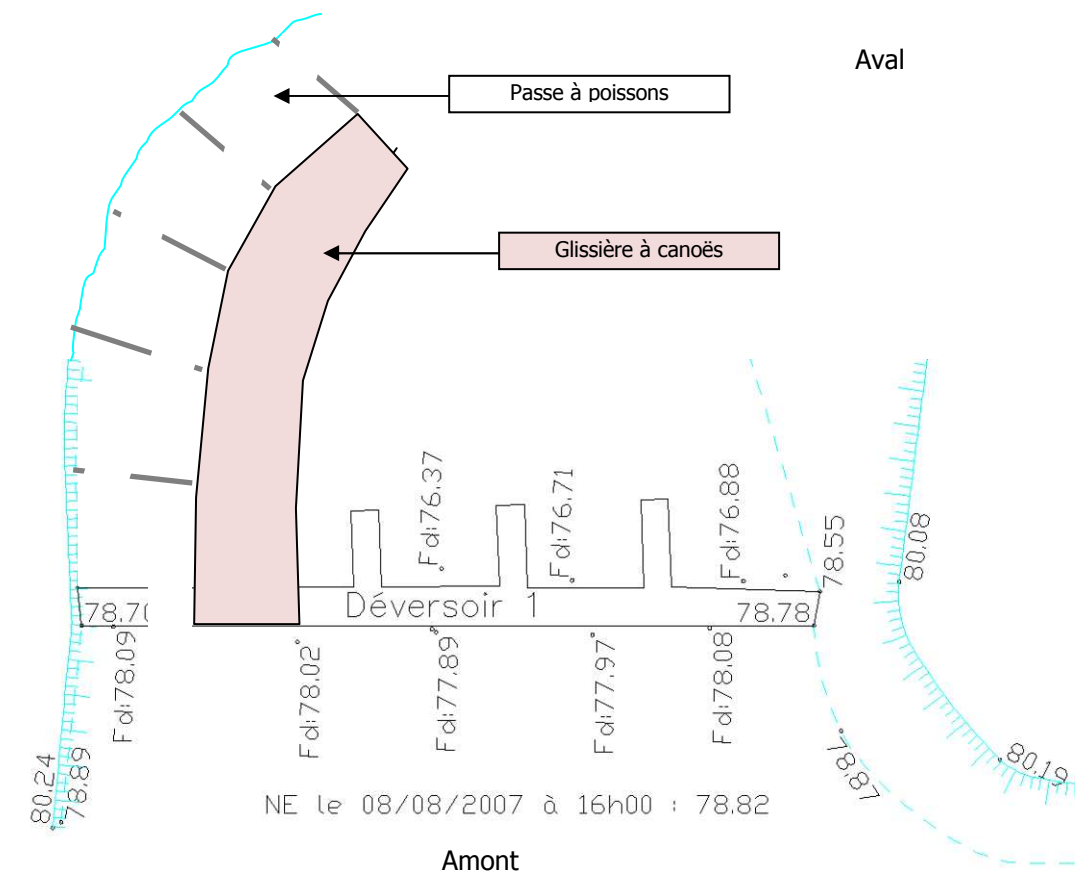
Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 1.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Etanchéification du contact vanne/maçonnerie	2 000
Face amont de l'ouvrage	Crépi d'étanchéification (5 m²)	500
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		2 500

Ouvrage n° 1.3		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Restauration du vannage côté rive gauche : - Mise en place d'une nouvelle crémaillère, - Mise en place du dispositif de levage.	3 000 1 500
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		4 500

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Création d'une passe à poissons de type prébarrages en rive gauche du seuil (ouvrage 1.1). Elle consisterait en la réalisation de 5 prébarrages d'une hauteur de chute moyenne de 0.23 m avec des échancrures décalées.



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le passage des canoës serait assuré par une glissière située contre la passe à poissons creusée en dépression de la crête du seuil. Dimensions approximatives : longueur 10 m, largeur 2 m.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des deux vannes de l'ouvrage 1.2 et de deux vannes de l'ouvrage 1.3 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (180 m),
- Installation d'un dispositif électrique de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	7 000
Assurer la franchissabilité piscicole	212 000
Assurer la franchissabilité des canoës	150 000
Automatisation des vannages	27 350
TOTAL	396 350

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T003a
 Tronçon aval : T002
 Commune : Saint Siméon
 Localisation : La Petite Vacherie
 Type de complexe : 2A
 Arrêté de réglementation : Non mentionné
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Base de loisir, Canoë-kayak (passages fréquents)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	2.1	Commune
Moulin	2.2	M. Bourjot

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

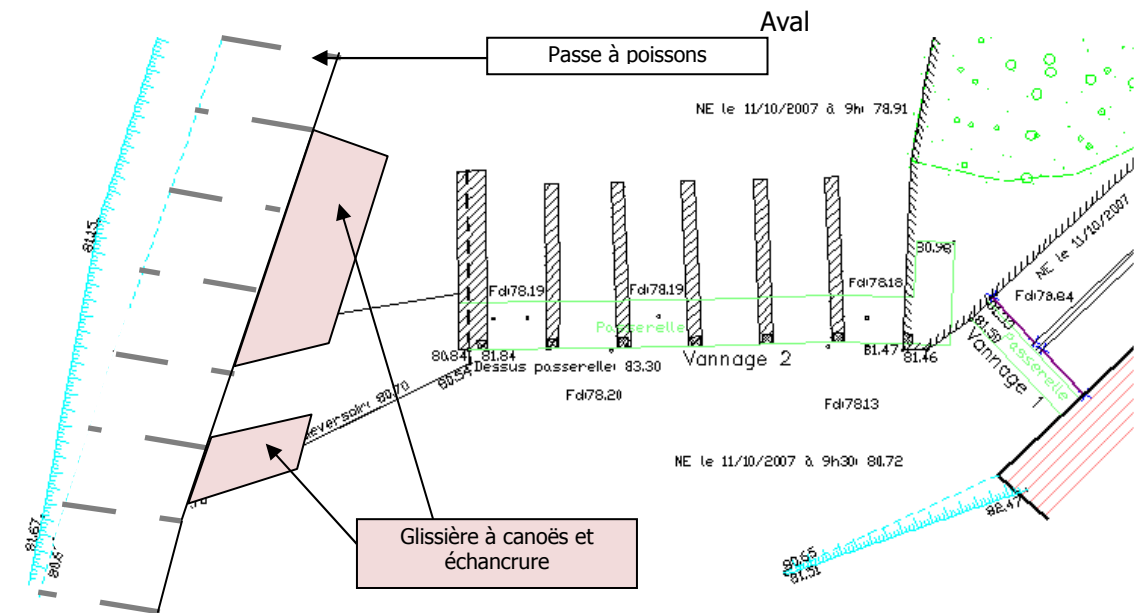
Aucun entretien n'est préconisé sur ces ouvrages

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Création d'une passe à bassins successifs en rive gauche du seuil (ouvrage 2.1). Elle nécessite de construire 7 bassins et de 8 chutes décalées d'une hauteur moyenne de 0.23 m. Dans un souci d'emprise, le premier bassin serait situé en amont du seuil.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur. Celle-ci sera prolongée par une glissière située contre la rive gauche. Dimensions approximatives : longueur 4 m, largeur 2 m.



Objectif 5 Automatisation des vannages

- L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 2.1 nécessite les investigations suivantes :
- Amener l'électricité jusque sur le site (40 m),
 - Installation de six dispositifs électrique de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la franchissabilité piscicole	275 000
Assurer la franchissabilité des canoës	60 200
Automatisation des vannages	32 350
	367 550

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T004
 Tronçon aval : T003b
 Commune : Saint Rémy la Vanne
 Localisation : La Fontaine
 Type de complexe : 1B

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	3.1	M. Paradis

Arrêté de réglementation : Non mentionné
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents)

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Aucun entretien n'est préconisé sur ces ouvrages

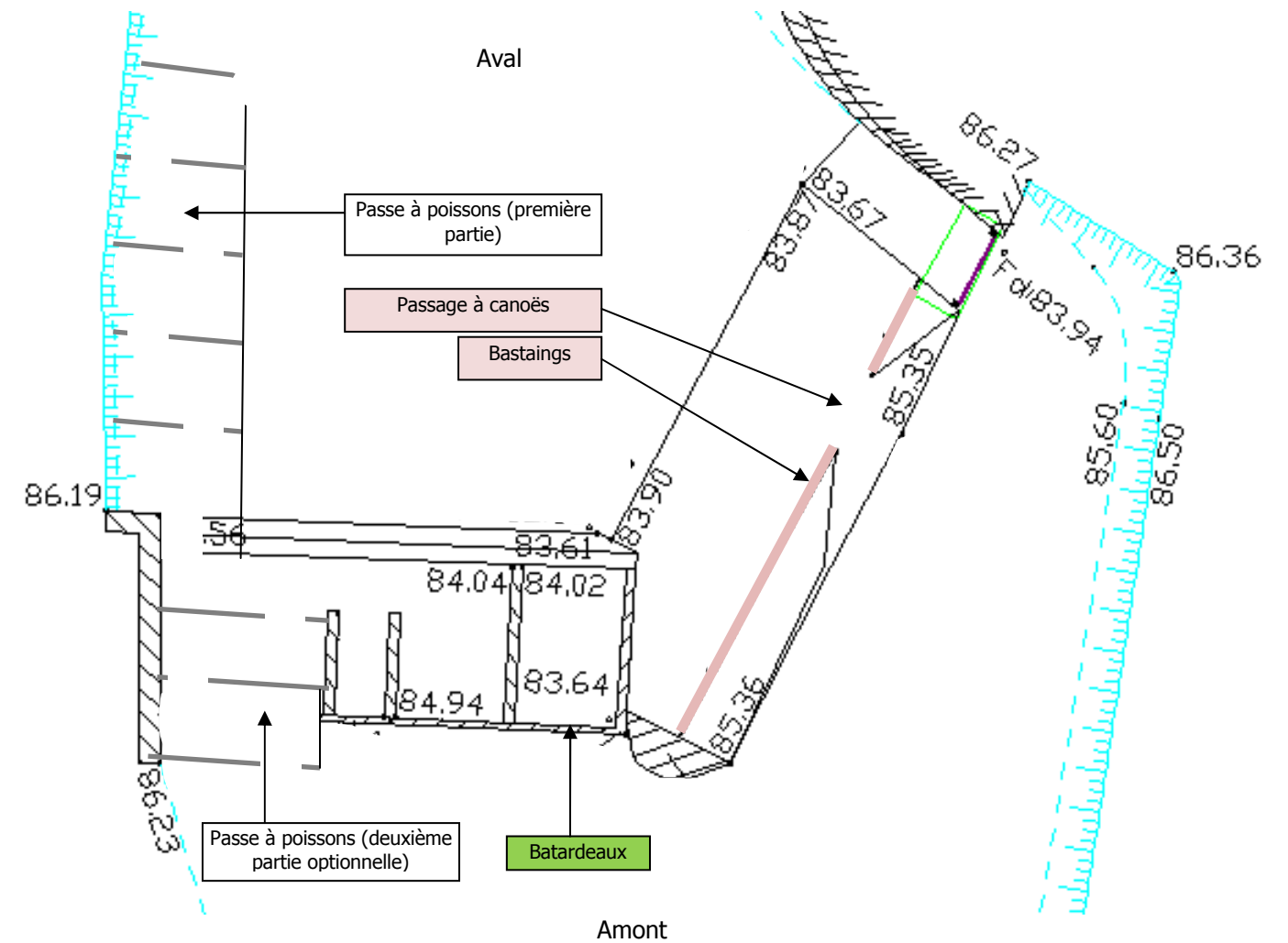
Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Création d'une passe à poissons en rive gauche du seuil (ouvrage 3.1). Elle nécessite la construction de 5 bassins pour accéder au premier niveau du seuil. Les batardeaux, qui constituent la deuxième partie du seuil, sont enlevés entre le 15 novembre et le 15 mars. Cette opération permet alors la franchissabilité des espèces, au moins sur cette période, sans investigations supplémentaires.

Pour rétablir une franchissabilité permanente, la construction de 3 autres bassins est nécessaire afin de pouvoir franchir la deuxième partie du seuil (optionnel). A cette occasion, les bajoyers qui soutiennent les batardeaux seront modifiés (besoin d'emprise pour les bassins).

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Les planches actuellement disposées sur la crête du seuil ne semblent pas suffisamment rapprochées pour générer une lame d'eau suffisamment développée et permettre aisément le passage des canoës. Leur passage peut être facilité en installant des bastings de bois (150 x 150 mm) sur la crête du déversoir afin de concentrer les écoulements et d'augmenter la lame d'eau déversante (largeur de la fenêtre d'ouverture ≈ 3.5 m).



Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation d'une vanne de l'ouvrage 3.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (30 m),
- Installation d'un dispositif électrique de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la franchissabilité piscicole (première partie)	120 000
Assurer la franchissabilité piscicole (deuxième partie optionnelle)	60 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Automatisation des vannages	16 850
TOTAL	197 850

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Nom : Moulin du Pont**N° : 4****Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle****Généralités du complexe**

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T005
 Tronçon aval : T004
 Commune : Saint Rémy la Vanne
 Localisation : Le moulin du Pont
 Type de complexe : 2A
 Arrêté de réglementation : 3 octobre 1851
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	4.1	M. Zelty
Moulin	4.2	M. Zelty

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS**Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage**

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

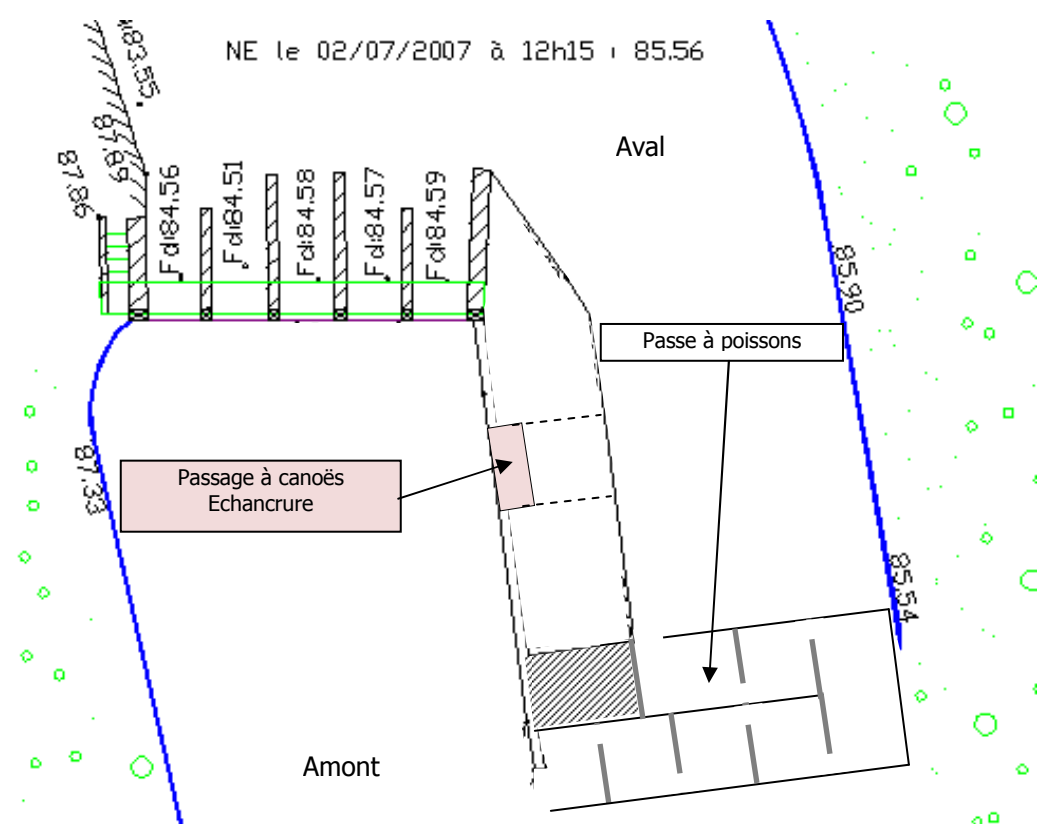
Ouvrage n° 4.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Sécuriser l'accès au vannage notamment au niveau du passage dans l'usine (nettoyement et sécurisation des infrastructures)	2 000
Face amont de l'ouvrage	Comblement de l'anse d'érosion (ou mise en place de la passe à poissons) et aménagement d'un dispositif de protection de la berge au niveau de l'ancrage du seuil dans la berge rive droite.	5 650
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	Suppression de la végétation ligneuse sur le coursier	200
Bajoyers/montants	-	-
	TOTAL	7 850

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au niveau où le déversoir est le plus mince (mur). Elle serait constituée de 6 bassins et de 7 chutes d'environ 0.23 m de hauteur. Elle nécessite la prolongation du mur du seuil en rive droite, le décaissement de la berge en aval du seuil en rive droite et de l'aménagement d'un mur (partie hachurée pour la protection de la passe contre les crues).

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur.

**Objectif 5 Automatisation des vannages**

L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 4.1 nécessite les investigations suivantes :
 - Amener l'électricité jusque sur le site (150 m),
 - Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	7 850
Assurer la franchissabilité piscicole	122 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Automatisation des vannages	34 850
TOTAL	165 700

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Nom : Moulin de Choisy

N° : 6

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T007
 Tronçon aval : T006
 Commune : Saint Rémy la Vanne
 Localisation : Le moulin de Choisy
 Type de complexe : 2A

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	6.1	M. Tavernier
Moulin	6.2	M. Tavernier
Vanne fixe	6.3	M. Tavernier

Arrêté de réglementation : 5 avril 1853

Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente

Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents), baignades

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

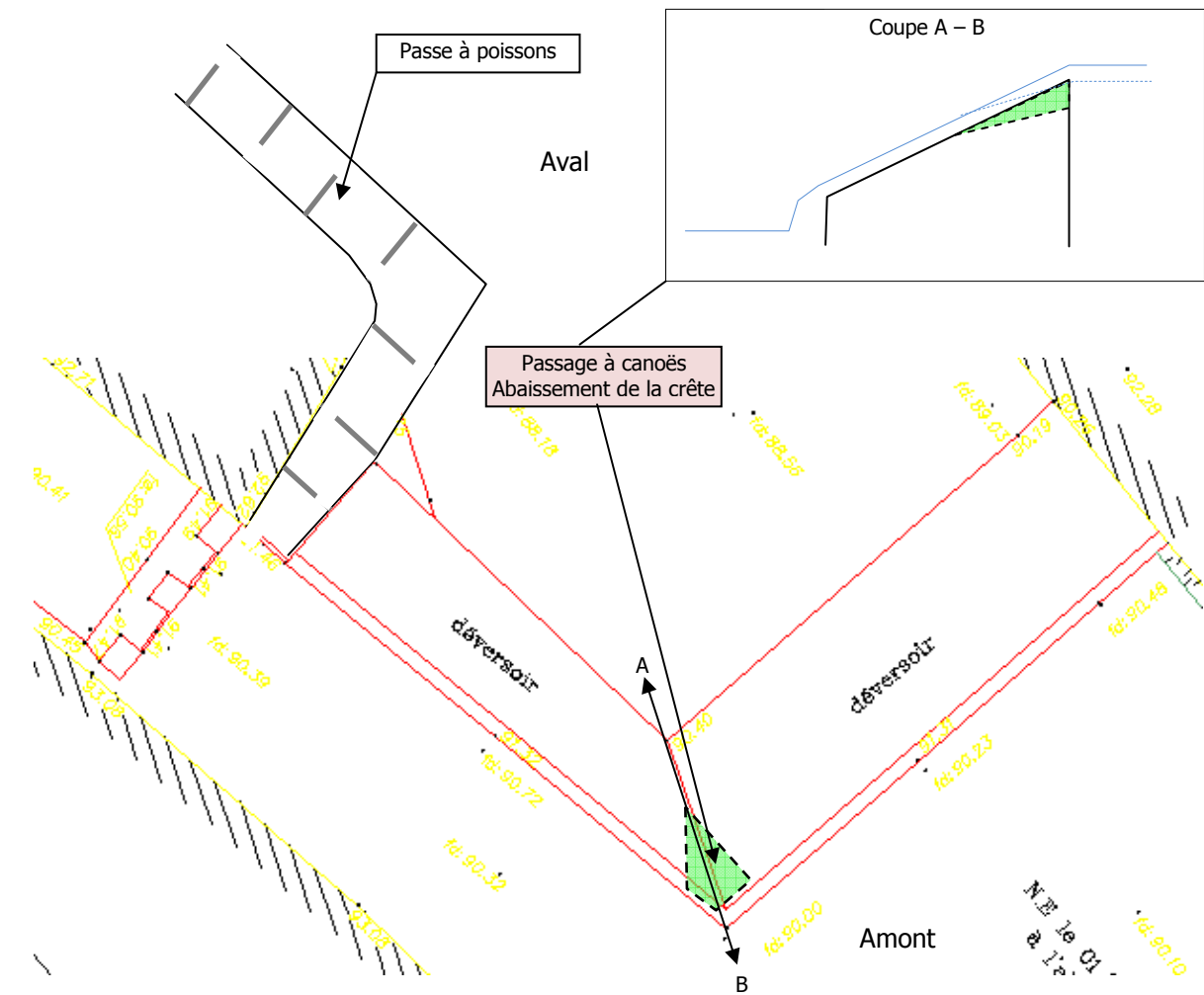
Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 6.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Rétablissement de la fonctionnalité du vannage (ou création de la passe à poissons dans le vannage) : - Réfection des montants en bois, - Mise en place d'une vanne bois + crémaillère + dispositif de levage.	20 000
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		20 000

Ouvrage n° 6.3		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Rétablissement de la fonctionnalité du vannage : - Construction de montants en bois, - Mise en place de deux vannes bois + crémaillères + dispositifs de levage, - Assurer la manœuvre des vannes depuis la berge.	10 000
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		10 000

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive gauche au niveau du vannage contre le mur de soutènement. Elle serait constituée de 7 bassins et de 8 chutes d'environ 0.23 m de hauteur. La longueur développée de la passe nécessite de longer le mur de soutènement.



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le passage actuel des canoës se fait dans l'angle du déversoir. La convergence des flux d'eau facilite le passage. Toutefois, si une passe à poissons est aménagée, le niveau d'eau sur le déversoir et les débits transitant seront moins importants. Il est donc proposé d'abaisser légèrement la crête du seuil dans l'angle du déversoir afin d'atténuer la rupture de pente et de faciliter le passage des bateaux.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	30 000
Assurer la franchissabilité piscicole	110 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
TOTAL	141 000

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T008](#)
 Tronçon aval : [T007](#)
 Commune : [Saint Rémy la Vanne](#)
 Localisation : [Le moulin de Nevers](#)
 Type de complexe : [1B](#)
 Arrêté de réglementation : [23 avril 1849](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : [Canoë-kayak \(passages fréquents\)](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	7.1	Arjo Wiggins

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

L'ouvrage est franchissable pour la plupart des espèces, mais les conditions d'étiages ou l'abaissement du niveau d'eau aval (manœuvre des batardeaux au moulin de Choisy) peuvent rendre la franchissabilité difficile pour certaines espèces (faible lame d'eau et/ou apparition d'une chute).
 Il est donc proposé de creuser une échancrure dans le radier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 1.5 m. La concentration des eaux dans cette échancrure facilitera la migration en période de basses eaux.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le creusement d'une échancrure permettra de faciliter le passage des canoës en période d'étiage.

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la franchissabilité piscicole	1 500
Assurer la franchissabilité des canoës	-
TOTAL	1 500

• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

[SIVHM – Propriétaire](#)

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T009a
 Tronçon aval : T008
 Commune : Jouy sur Morin
 Localisation : Champgoulin
 Type de complexe : 2B
 Arrêté de réglementation : 6 janvier 1857

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	8.1	Arjo Wiggins
Usine	8.2	Arjo Wiggins

Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (2), Canoë-kayak (passages fréquents), Pêche

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

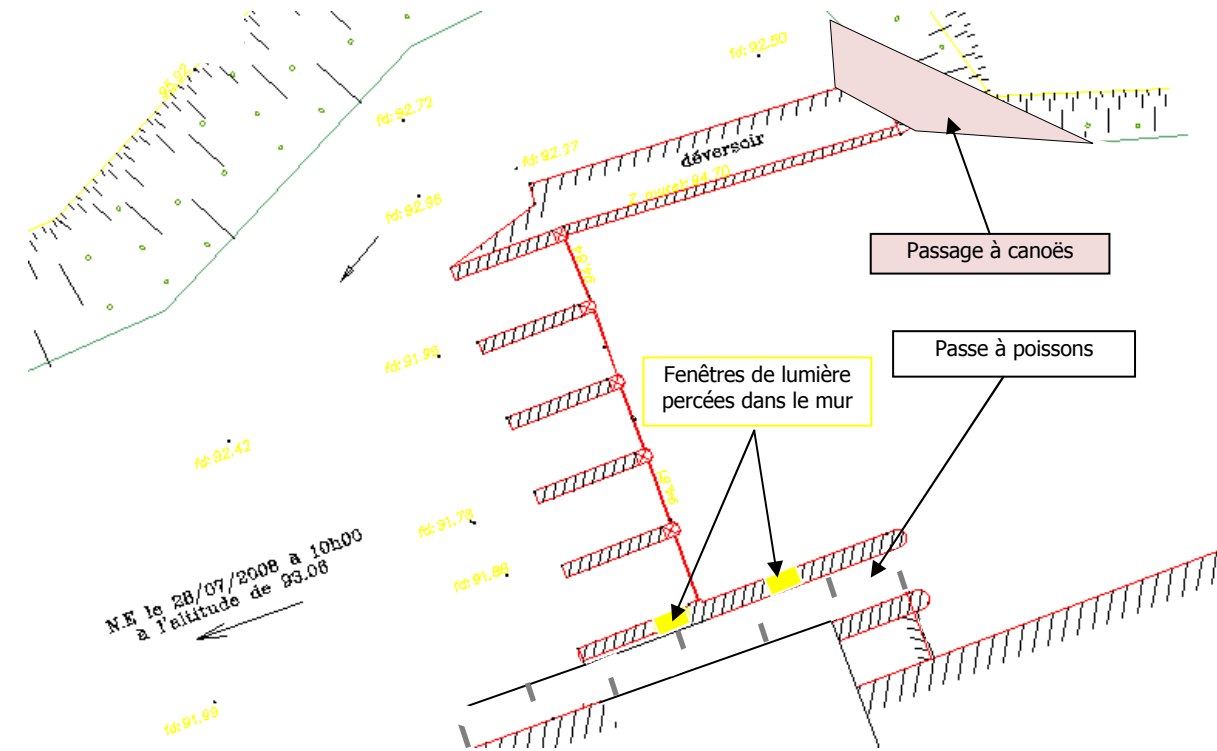
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 8.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Entretien général des vannes : - Suppression de la végétation, - Etanchéification des vannes, Restauration des trois vannes non manœuvrables : - Mise en place de deux crémaillères, - Installation de trois dispositifs de levage. Sécurisation de l'accès aux vannes (barrière de sécurité)	14 510
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	Comblement de l'anse d'érosion et protection de la berge au niveau de l'ancrage du seuil dans la berge rive droite	6 600
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		21 110

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive gauche au niveau de l'ancien passage de la roue sous l'usine. Elle serait constituée de 6 bassins et de 7 chutes d'environ 0.24 m de hauteur. L'ombrage de la passe située sous le bâtiment (quelques mètres), peut engendrer des difficultés migratoires. C'est pour cette raison qu'il est préconisé d'éclairer un minimum le passage sous le bâtiment en créant des fenêtres de lumière dans le mur.



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le passage des canoës est rendu difficile à cause de la forte pente du coursier et de la faible profondeur au niveau de la réception. Il est alors préconisé de réaliser une passe à canoës en rive droite du seuil orientée obliquement à la berge.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 8.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (20 m),
- Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	21 110
Assurer la franchissabilité piscicole	105 000
Assurer la franchissabilité des canoës	150 000
Automatisation des vannages	28 350
TOTAL	304 460

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T010
 Tronçon aval : T009a
 Commune : Jouy sur Morin
 Localisation : Le Marais
 Type de complexe : 2A
 Arrêté de réglementation : 24 décembre 1853

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	9.1	Arjo Wiggins
Vannage	9.2	Arjo Wiggins
Moulin	9.3	Arjo Wiggins

Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (1), Canoë-kayak (passages fréquents), Pêche, concours de pêche

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

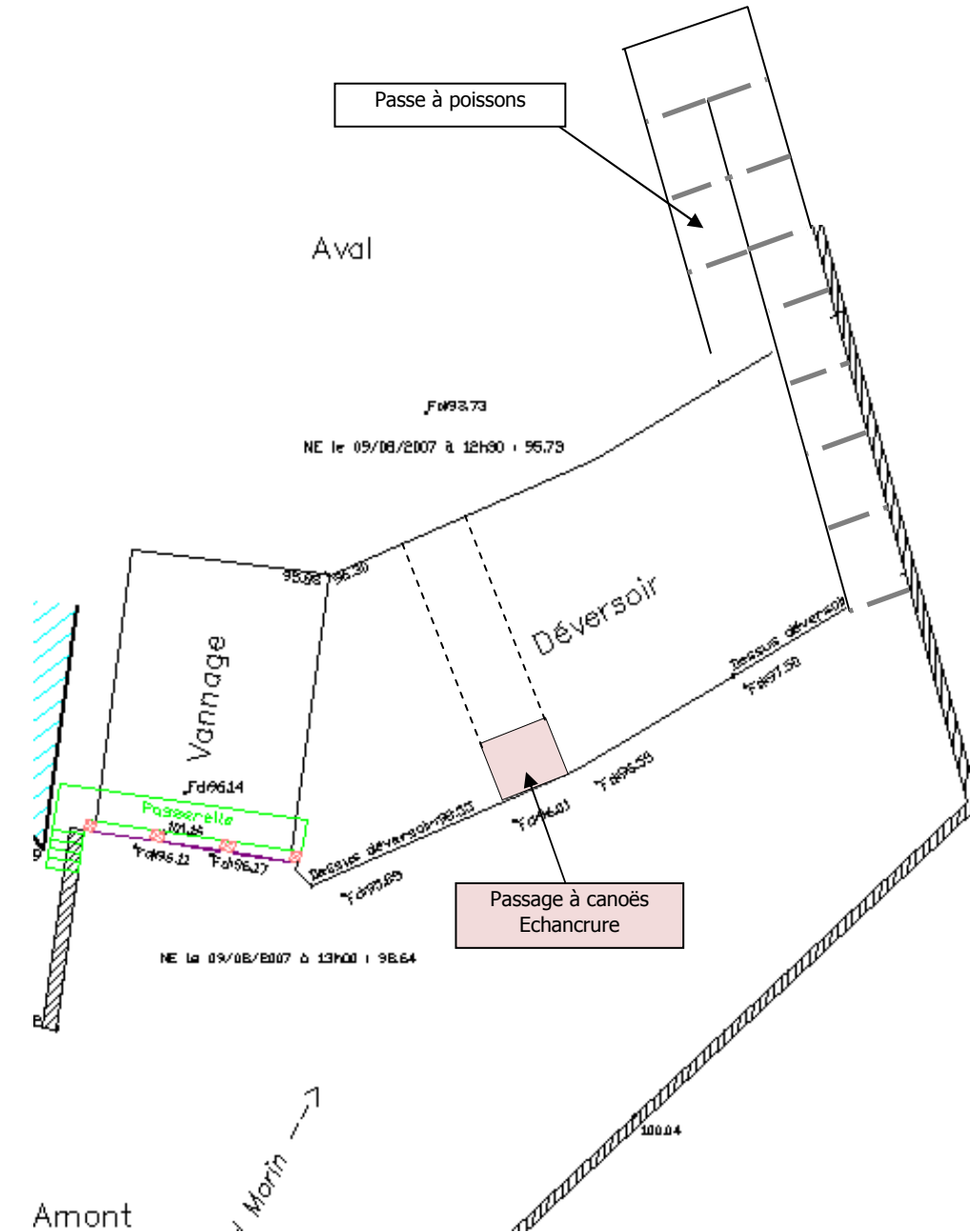
Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 9.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Sécurisation de l'accès aux vannes (grillage de sécurité)	450
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	Reprise de la maçonnerie des deux bajoyers centraux	3 500
TOTAL		3 950

Ouvrage n° 9.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Sécurisation de l'accès aux vannes (passage dans le bâtiment et grillage de sécurité)	450
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
Annexes	Réfection du bâtiment déstabilisé : - Démolition partielle du bâtiment effondré, - Restauration du mur de soutènement.	86 000
TOTAL		86 450

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

La forte hauteur de chute de l'ouvrage (2.91 m) contraint à réaliser une passe à bassins successifs importante. Elle consisterait en la création de 11 bassins, soit 12 chutes d'environ 0.24 m de hauteur chacune. Sa longueur développée (environ 25 m) nécessite une importante emprise. Afin de réduire celle-ci, la passe pourrait être aménagée au droit de l'ouvrage 1.1 côté rive droite, contre le bâtiment. Elle serait introduite dans le vannage au niveau du moulin (non représenté sur le plan).



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 2 m de longueur. Il est également fortement recommandé de sécuriser le site vis-à-vis de l'effondrement du bâtiment en rive gauche.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des trois vannes de l'ouvrage 9.1 et des trois vannes de l'ouvrage 9.2 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (50 m),
- Installation de six dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	90 400
Assurer la franchissabilité piscicole	228 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Automatisation des vannages	35 350
	354 750

• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

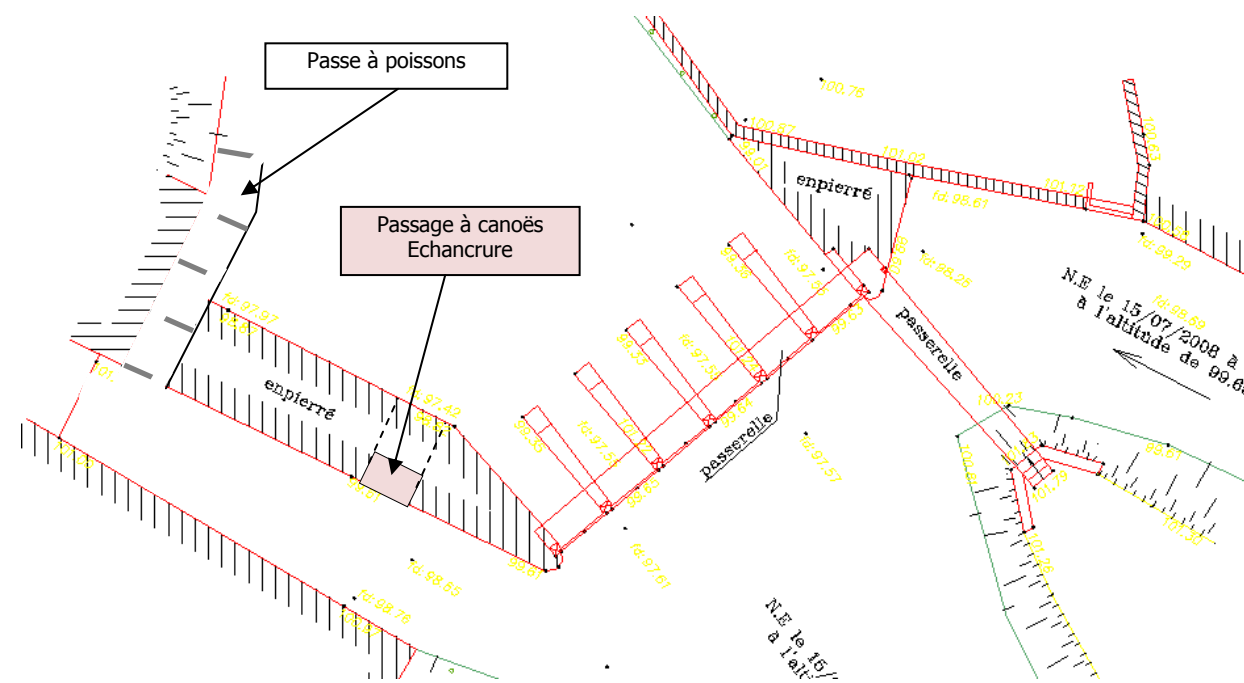
Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T011a. T011b**
 Tronçon aval : **T010**
 Commune : **Jouy sur Morin**
 Localisation : **Centre ville aval pont D 66**
 Type de complexe : **2A**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	10.1	Commune
Moulin	10.2	?

Arrêté de réglementation : **19 décembre 1856**

Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : **Agrément-détente**
 Usage(s) récréatif(s) : **Arrosage jardin (7), Canoë-kayak (passages occasionnels),**

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).



DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 10.1	Opération	Coûts
Vannage et accès	Réfection du plancher de la passerelle	4 850
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	Suppression de la végétation ligneuse	100
TOTAL		4 950

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive gauche contre le mur de soutènement. Elle serait constituée de 4 bassins et de 5 chutes d'environ 0.2 m de hauteur.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur.

Objectif 5 Automatisation des vannages

- L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 10.1 nécessite les investigations suivantes :
- Amener l'électricité jusque sur le site (50 m),
 - Installation de six dispositifs électriques de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	4 950
Assurer la franchissabilité piscicole	48 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Automatisation des vannages	32 850
86 800	

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T012
 Tronçon aval : T011a, T011a, T011c
 Commune : Jouy sur Morin
 Localisation : Stade de Jouy sur Morin
 Type de complexe : 1A

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	11.1	M. Pasquier
Vannage	11.2	M. Pasquier
Moulin	11.3	M. Pasquier

Arrêté de réglementation : Non mentionné

Usage économique actuel : Aucun

Aspect social : -

Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (4), Canoë-kayak (passages occasionnels), baignade, Pêche

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

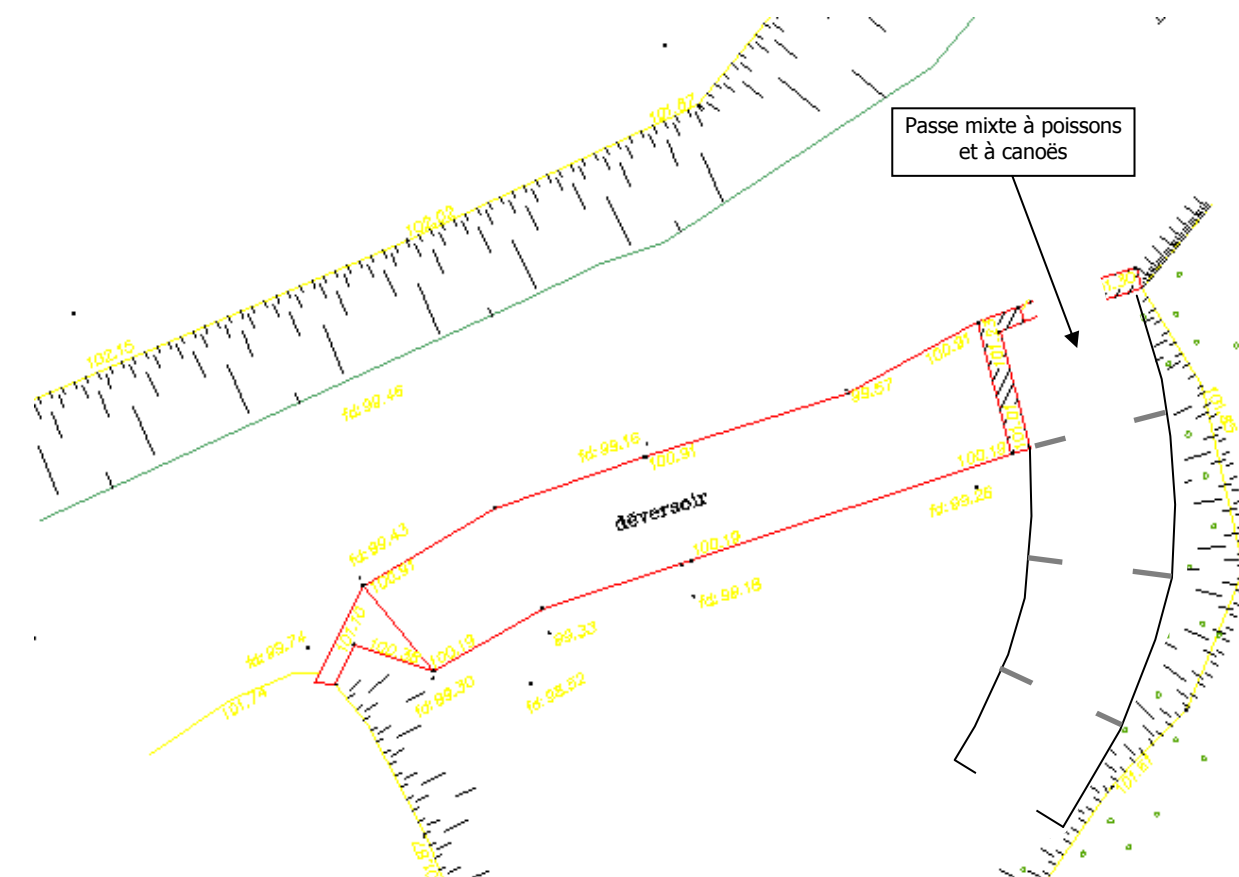
Ouvrage n° 11.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Restauration de l'ancrage du seuil dans la berge en rive droite et comblement de la voie d'eau	6 425
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		6 425

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

La faible hauteur de chute du l'ouvrage (0.72 m) permet de réaliser une passe mixte poissons – canoës. Elle serait située en rive gauche du seuil au niveau de la vieille vanne. Elle consiste en la création d'un chenal artificiel et rustique (construit de blocs et de béton) de 2 à 3 m de largeur entrecoupé par 4 seuils de faibles hauteurs (0.145 m). Les échancrures dans ces seuils permettront le franchissement par les poissons ainsi que par les canoës.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

La création d'une passe mixte permettrait le franchissement des canoës.



Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 11.2 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (25 m),
- Installation de six dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	6 425
Assurer la franchissabilité piscicole	70 000
Assurer la franchissabilité des canoës	-
Automatisation des vannages	31 600
	108 025

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Nom : La Chair aux Gens

N° : 12

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T013, T014a, T014b**
 Tronçon aval : **T012**
 Commune : **Jouy sur Morin**
 Localisation : **Usine de la Chair aux Gens**
 Type de complexe : **2B**
 Arrêté de réglementation : **31 décembre 1952**
 Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : **Canoë-kayak (passages occasionnels), Pêche**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	12.1	SIVHM
Moulin	12.2	?

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 12.1		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Décolmatage simple de la première vanne côté rive droite	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		-

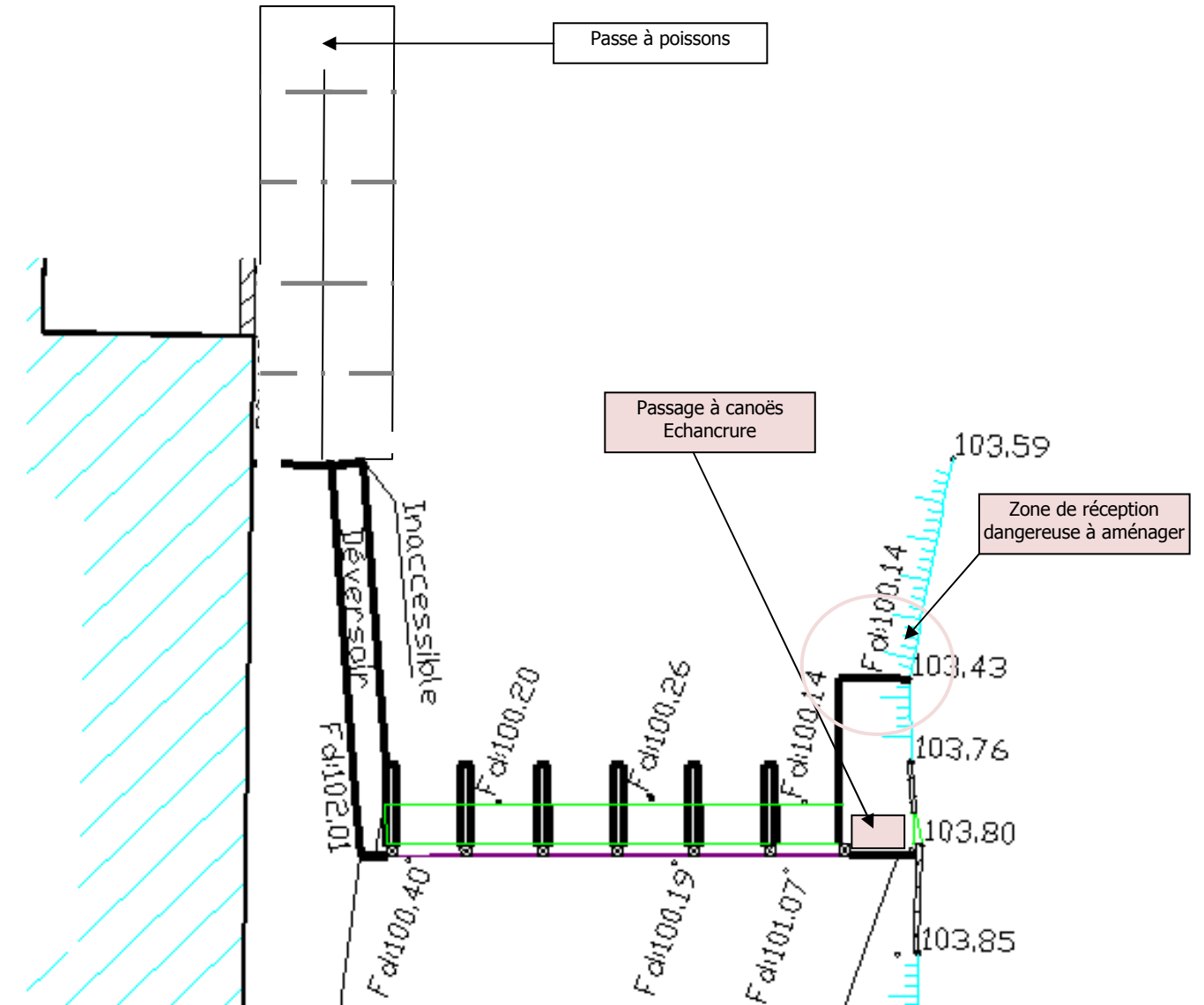
Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive gauche au bout du déversoir. Elle serait constituée de 9 bassins et de 10 chutes d'environ 0.23 m de hauteur. Sa longueur développée nécessite de réaliser un coude à 180° pour ramener l'entrée de la passe au niveau du déversoir.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il existe actuellement une glissière à canoës en rive droite. L'emprunter est toutefois dangereux en raison d'enrochements et de matériaux métalliques situés dans la zone de réception. Il est alors préconisé de réaliser une échancrure de 0.1 m de profondeur et de 1.5 m de largeur sur 1 m de longueur pour faciliter le passage des bateaux.

Il est également nécessaire d'aménager la zone de réception en supprimant les tiges métalliques et les enrochements ou en aménageant un déflecteur béton ou bois.



Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 12.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (50 m),
- Installation de six dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la franchissabilité piscicole	140 000
Assurer la franchissabilité des canoës	15 000
Automatisation des vannages	32 850
TOTAL	187 850

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T017a, T017b
 Tronçon aval : T016
 Commune : La Ferté Gaucher
 Localisation : Le moulin du Petit Montblin
 Type de complexe : 1B
 Arrêté de réglementation : 30 mai 1851 et 14 mars 1855
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (9), Canoë-kayak (passages occasionnels), Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	13.1	Commune
Moulin	13.2	?

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

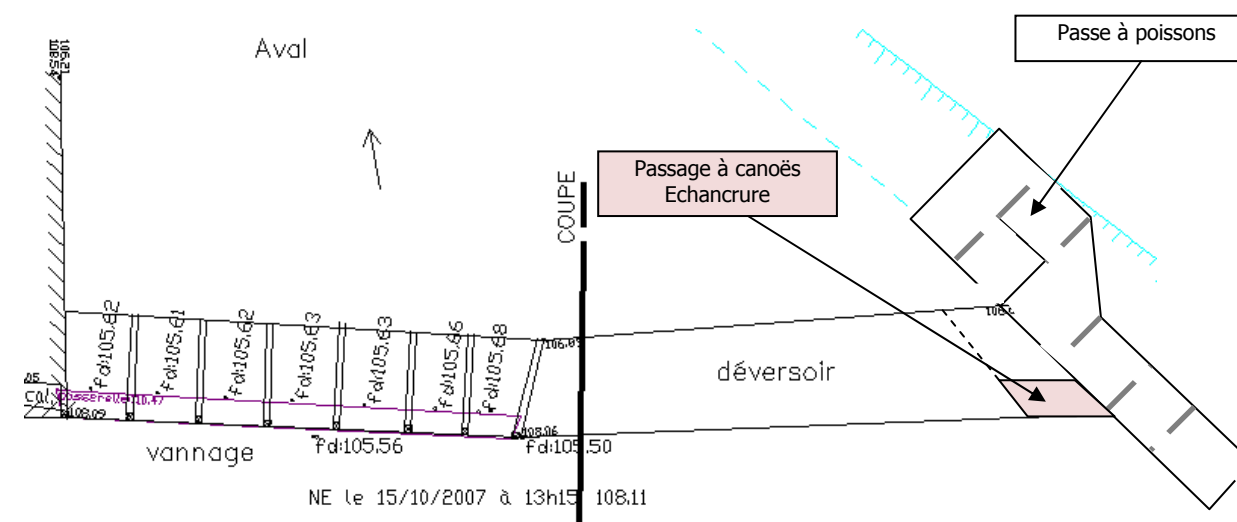
Ouvrage n° 13.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Risque de contournement du seuil en période de hautes eaux. Restauration de l'ancrage du seuil dans la berge en rive droite et comblement de la voie d'eau.	7 775
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		7 775

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au bout du déversoir. Elle serait constituée de 7 bassins et de 8 chutes d'environ 0.23 m de hauteur.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le passage des canoës serait facilité par la création d'une échancrure dans la crête du seuil d'environ 0.1 m de profondeur, et de 1.5 m de largeur sur 1 m de longueur. Elle serait située contre la passe à poissons.



Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des sept vannes de l'ouvrage 13.1 nécessite les investigations suivantes :
 - Amener l'électricité jusque sur le site (150 m),
 - Installation de sept dispositifs électriques de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	7 775
Assurer la franchissabilité piscicole	122 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Automatisation des vannages	40 850
TOTAL	171 625

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T018](#)
 Tronçon aval : [T017b](#)
 Commune : [La Ferté Gaucher](#)
 Localisation : [Aval du centre ville](#)
 Type de complexe : [2B](#)
 Arrêté de réglementation : [30 mai 1851](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : [Arrosage jardin \(2\)](#), [Canoë-kayak \(passages occasionnels\)](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	14.1	Commune
Moulin	14.2	?

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 14.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	Remplacement des montants métalliques corrodés	6 000
TOTAL		6 000

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Le franchissement des poissons et des canoës peut être assuré par la création d'une passe mixte (Cf seuil de la Chamoiserie). Elle consisterait en l'aménagement de 4 bassins soit 5 chutes ayant environ pour hauteur moyenne 0.18 m. Une échancrure centrale large faciliterait le passage des bateaux.

Pas de plan

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Aménagement d'une passe mixte poissons – canoës.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des huit vannes de l'ouvrage 14.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (30 m),
- Installation de huit dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	6 000
Assurer la franchissabilité piscicole	50 000
Assurer la franchissabilité des canoës	-
Automatisation des vannages	37 850
TOTAL	93 850

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

[SIVHM - Propriétaire](#)

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T019a
 Tronçon aval : T018
 Commune : La Ferté Gaucher
 Localisation : Centre ville en aval du pont principal
 Type de complexe : 2A
 Arrêté de réglementation : 24 janvier 1850 et 9 mars 1854
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (2), Canoë-kayak (passages occasionnels)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	15.1	Commune
Moulin	15.2	?

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 15.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Restauration de la manœuvrabilité du premier vannage en rive gauche (mise en place d'une nouvelle crémaillère)	3 000
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	Suppression de la végétation ligneuse	100
TOTAL		3 100

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

La franchissabilité piscicole peut être résolue par l'aménagement de 3 prébarrages soit de 4 chutes (0.16 m) en rive droite.

Pas de plan

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Les prébarrages à fentes larges permettront le passage des canoës.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des huit vannes de l'ouvrage 15.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (30 m),
- Installation de huit dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	3 100
Assurer la franchissabilité piscicole	35 000
Assurer la franchissabilité des canoës	-
Automatisation des vannages	37 850
TOTAL	75 950

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T019b](#), [T020](#)
 Tronçon aval : [T019a](#)
 Commune : [La Ferté Gaucher](#)
 Localisation : [Camping de la Ferté Gaucher](#)
 Type de complexe : [1A](#)
 Arrêté de réglementation : [24 janvier 1850](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : [Agrément-détente](#)
 Usage(s) récréatif(s) : [Arrosage jardin \(6\)](#), [Canoë-kayak \(passages occasionnels\)](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	16.1	Commune
Vannage	16.2	Commune

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 16.1		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Sécurisation de l'accès (grillage de sécurité au niveau des rambardes)	250
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		250

Ouvrage n° 16.2		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Sécurisation de l'accès (grillage de sécurité au niveau des rambardes)	150
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		150

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Sur l'ouvrage à vannage, il n'est pas préconisé de créer une passe à poissons car la dérivation semble plus attractive en terme de courantologie. La part de poissons bloqués au pied du vannage serait alors négligeable au vue de celle qui transite vers le seuil. Cependant, les quelques petits seuils présents sur cette dérivation doivent faire l'objet d'interventions qui consisteraient en une simple échancrure (0.2 m de largeur par 0.15 m de profondeur).

Au droit du seuil (Camping), la franchissabilité piscicole peut être facilitée par l'aménagement de 2 prébarrages soit de 3 chutes (0.13 m) situés au centre de l'ouvrage.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Les prébarrages à fentes larges permettront le passage des canoës.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 16.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (40 m),
- Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	400
Assurer la franchissabilité piscicole	30 000
Assurer la franchissabilité des canoës	-
Automatisation des vannages	29 350
TOTAL	59 750

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

[SIVHM - Propriétaire](#)

Nom : Maison Dieu

N° : 17

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T022
 Tronçon aval : T021a, T021b, T021c
 Commune : La Ferté Gaucher
 Localisation : Maison Dieu
 Type de complexe : 1B
 Arrêté de réglementation : 26 novembre 1852
 Usage économique actuel : Hydroélectricité Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (1), Canoë-kayak (passages ponctuels), Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	17.1	M. Duchauchoy
Vannage	17.2	M. Duchauchoy
Moulin	17.3	M. Duchauchoy

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 17.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Comblement de la voie d'eau en rive gauche du seuil	1 500
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		1 500

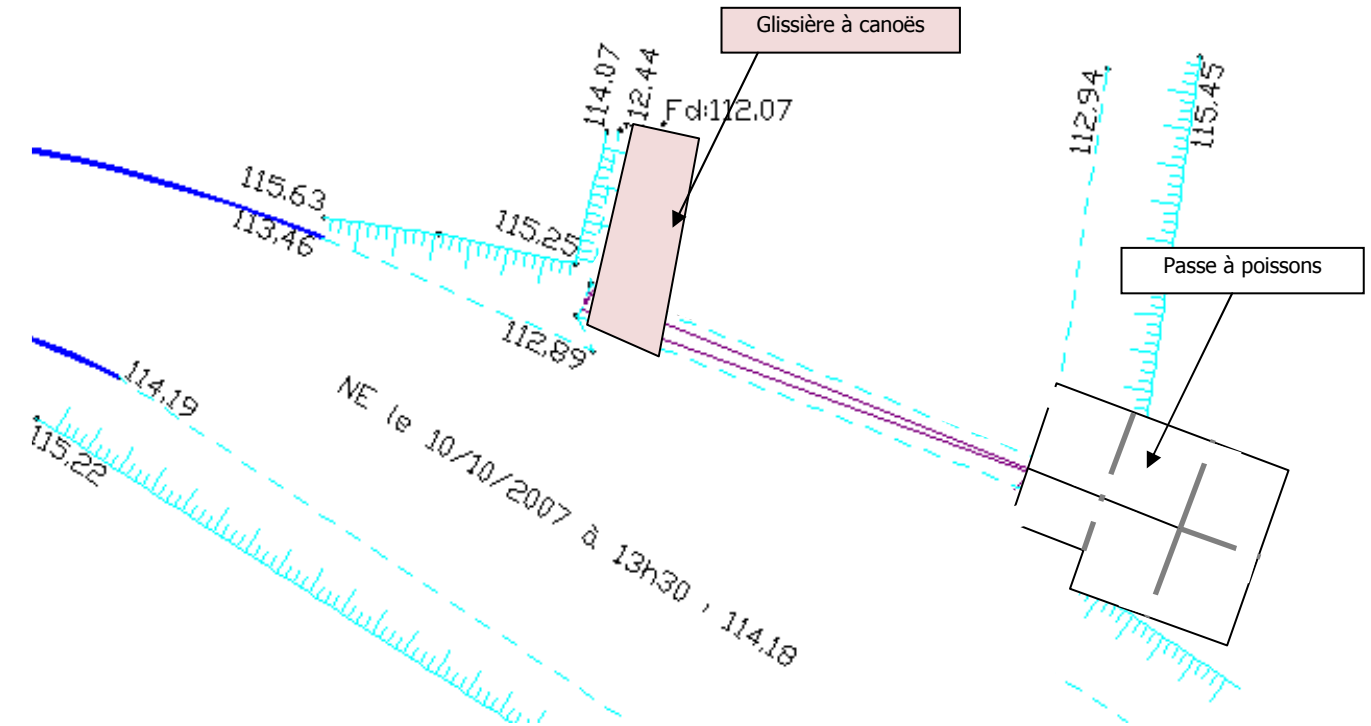
Ouvrage n° 17.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	- Etanchéification de la vanne - Sécurisation de l'accès au système de manœuvre	3 080
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	Restauration de la maçonnerie sur la crête du déversoir	8 000
Coursier et radier	- Remplacement des blocs manquants, - Restauration de la maçonnerie, - Etanchéification du coursier.	21 200
Bajoyers/montants	- Remplacement des blocs manquants, - Restauration de la maçonnerie	2 000
TOTAL		34 280

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au bout du déversoir. Elle serait constituée de 7 bassins et de 8 chutes d'environ 0.23 m de hauteur.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le franchissement des canoës serait assuré par la mise en place d'une glissière en rive gauche.



Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation de l'unique vanne de l'ouvrage 17.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (50 m),
- Installation d'un dispositif électrique de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	35 780
Assurer la franchissabilité piscicole	80 000
Assurer la franchissabilité des canoës	120 000
Automatisation des vannages	20 350
TOTAL	256 130

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Nom : Moulin Guillard

N° : 18

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T023
 Tronçon aval : T022
 Commune : Saint Martin des Champs
 Localisation : Camping de Saint Martin des Champs
 Type de complexe : 1A
 Arrêté de réglementation : 25 juillet 1856
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages ponctuels), Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	18.1	M. Dudois
Vannage	18.2	M. Dudois
Moulin	18.3	M. Dudois

Rappels des obligations :
 - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 18.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	Confortement et restauration de l'ancrage du seuil dans la berge droite (érosion importante) (ou création de passe à poissons)	5 780
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		5 780

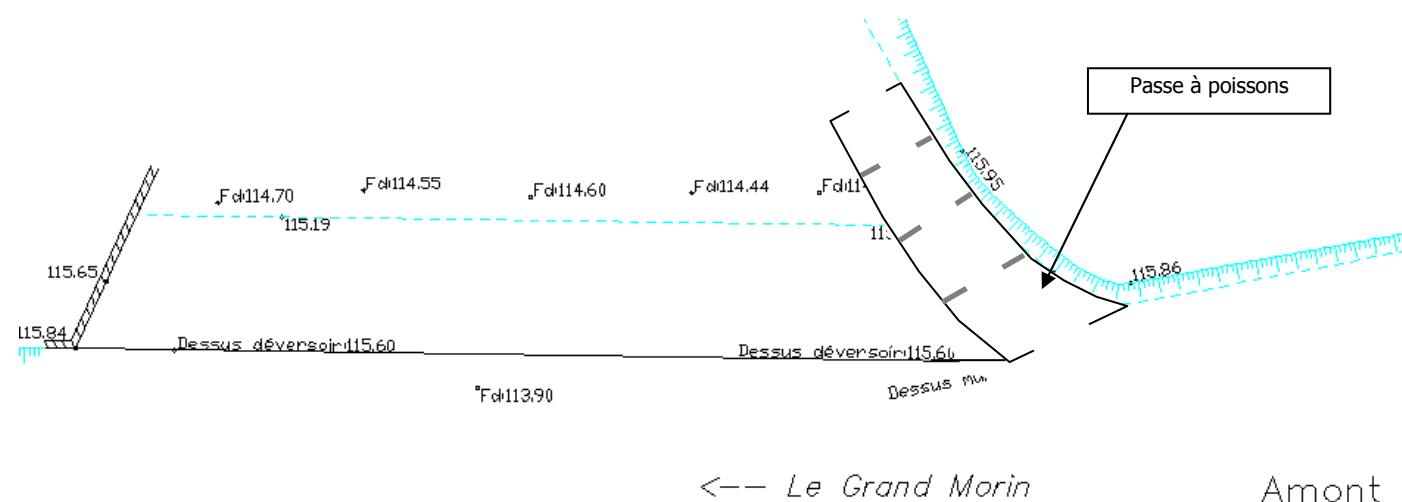
Ouvrage n° 18.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Comblement des infiltrations d'eau en rive droite	2 500
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		2 500

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

La restauration de la franchissabilité piscicole peut être faite en aménageant des prébarrages en rive droite là où la berge est érodée. Cet aménagement consisterait à réaliser 4 prébarrages et 5 chutes (0.2 m).

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

La passe à poissons ferait également office de passe à canoës.



Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 18.1 nécessite les investigations suivantes :
 - Amener l'électricité jusque sur le site (20 m),
 - Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	8 280
Assurer la franchissabilité piscicole	55 000
Assurer la franchissabilité des canoës	-
Automatisation des vannages	28 350
TOTAL	91 630

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Nom : Moulin de Court

N° : 20

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T102**
 Tronçon aval : **T101**
 Commune : **Meilleray**
 Localisation : **Le moulin de Court**
 Type de complexe : **1B**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	20.1	Commune
Moulin	20.2	M. Delaplace

Arrêté de réglementation : **Non mentionné**

Usage économique actuel : **Aucun**

Aspect social : -

Usage(s) récréatif(s) : **Arrosage jardin (1), Canoë-kayak (passages ponctuels), Pêche**

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

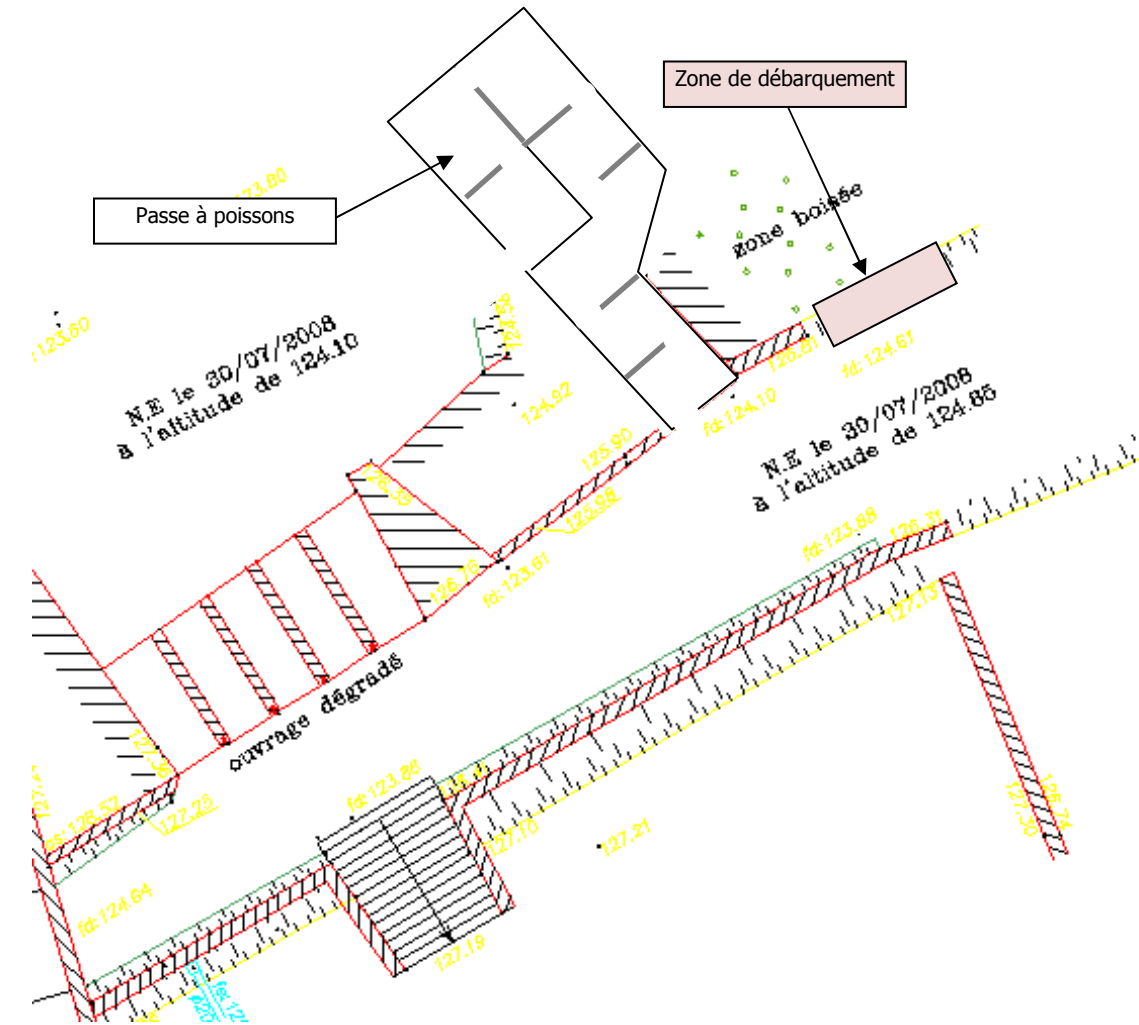
Ouvrage n° 20.1		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	- Mise hors d'eau/amenée /repli de chantier - Réfection des vannes, crémaillères et dispositifs de levage, - Réfection de la passerelle d'accès, - Suppression des encombre flottantes.	91 000
Face amont de l'ouvrage	- Remplacement des blocs manquants, - Réfection de la maçonnerie	3 000
Crête/radier vannage	- Réfection de la maçonnerie	2 000
Coursier et radier	- Suppression de la végétation ligneuse, - Réfection de la maçonnerie	20 030
Bajoyers/montants	Remplacement des montants corrodés	24 000
TOTAL		140 030

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au bout du déversoir. Elle serait constituée de 7 bassins et de 8 chutes d'environ 0.23 m de hauteur.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

La faible quantité d'eau à ce niveau du bassin et la faible fréquentation des canoës contraint à aménager une zone de débarquement en amont de l'ouvrage en rive droite et une zone d'embarquement en aval de la passe en rive droite.



Objectif 5 Automatisation des vannages

- L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 20.1 nécessite les investigations suivantes :
- Amener l'électricité jusque sur le site (120 m),
 - Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	140 030
Assurer la franchissabilité piscicole	95 000
Assurer la franchissabilité des canoës	7 000
Automatisation des vannages	33 350
TOTAL	275 380

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T107](#)
 Tronçon aval : [T106a](#), [T106b](#)
 Commune : [Villeneuve la Lionne](#)
 Localisation : [Moulin des Hublets](#)
 Type de complexe : [1A](#)
 Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : [Agrément-détente](#)
 Usage(s) récréatif(s) : [Pêche](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	21.1	M. Alame
Seuil	21.2	M. Alame
Seuil	21.3	M. Alame
Moulin	21.4	M. Alame

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 21.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Réfection totale de l'ouvrage	80 000
Crête/radier vannage		
Coursier et radier		
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		80 000

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

L'aménagement d'une passe à poissons est particulièrement difficile au droit du vannage. De plus, cela nécessiterait de rendre franchissable le seuil situé directement en aval (ouvrage 21.3).

La solution la plus simple semble être de construire une passe à poissons au droit du seuil (ouvrage 21.2). Elle consisterait en une passe à bassins successifs.

Pas de plan

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Les faibles débits sur ce secteur rendent difficile la construction d'une passe à poissons et d'une passe à canoës. De plus, la faible fréquentation sur ce secteur nous amène à proposer un débarquement au droit du seuil plutôt qu'un aménagement peu justifié.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des trois vannes de l'ouvrage 21.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (40 m),
- Installation de trois dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	80 000
Assurer la franchissabilité piscicole	50 000
Assurer la franchissabilité des canoës	7 000
Automatisation des vannages	23 350
TOTAL	116 350

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

• **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

SIVHM – Propriétaire

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T127](#)
 Tronçon aval : [T126](#)
 Commune : [Mœurs Verdey](#)
 Localisation : [Ferme du Pont](#)
 Type de complexe : -
 Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : -

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	22.1	Commune
Vannage	22.2	Commune

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• **DEFINITION DES OPERATIONS**

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 22.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Comblement des fissures	1 000
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	Comblement des fissures	750
Bajoyers/montants	-	-
	TOTAL	1 750

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au droit du seuil.

Pas de plan

• **DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS**

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	1 750
Assurer la franchissabilité piscicole	60 000
	TOTAL
	61 750

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T131](#)
 Tronçon aval : [T130](#)
 Commune : [Lachy](#)
 Localisation : [Val Dieu](#)
 Type de complexe : [1B](#)
 Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : [Agrément-détente](#)
 Usage(s) récréatif(s) : -

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	23.1	M. Kouider
Moulin	23.2	M. Kouider

• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

[SIVHM – Propriétaire](#)

- Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 23.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	Restauration de la maçonnerie ; réfection des joints et remplacement des blocs manquants	15 000
Coursier et radier		
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		15 000

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

[Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au droit du seuil.](#)

Pas de plan

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	15 000
Assurer la franchissabilité piscicole	80 000
TOTAL	95 000

Nom : Petit Moulin**N° : 24****Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle****Généralités du complexe**

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T133](#)
 Tronçon aval : [T131. T132](#)
 Commune : [Lachy](#)
 Localisation : [Le Petit Moulin](#)
 Type de complexe : [1B](#)

Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)Usage économique actuel : [Aucun](#)Aspect social : [Agrément-détente](#)

Usage(s) récréatif(s) : -

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	24.1	M. Petit
Deversoir	24.2	M. Petit
Moulin	24.3	M. Petit

[Assurer la franchissabilité piscicole](#)

50 000

TOTAL

100 000**• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**[SIVHM – Propriétaire](#)

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• DEFINITION DES OPERATIONS**Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage**

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 24.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	Restauration de la maçonnerie ; remplacement des blocs manquants, réfection des joints et restauration des fondations (affouillements).	50 000
Coursier et radier		
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		50 000

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Construction d'une passe à bassins successifs en rive droite au droit du seuil.

Pas de plan

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	50 000

Scénario 1 Conservation des ouvrages et de la gestion actuelle

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T134](#)
 Tronçon aval : [T134](#)
 Commune : [Lachy](#)
 Localisation : [Centre de Lachy. pont D346](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	25.1	?

Type de complexe : -
 Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : -

- Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Aucun entretien n'est préconisé sur cet ouvrage

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Création d'un prébarrage en aval du seuil soit de 2 chutes d'environ 0.18 m chacune.

Pas de plan

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la franchissabilité piscicole	2 000
TOTAL	2 000

• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

[SIVHM - Commune](#)

II – FICHES ACTIONS – SCENARIO 2

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T002
 Tronçon aval : T001
 Commune : Chauffry
 Localisation : Centre ville. centre d'hébergement et loisirs
 Type de complexe : 1A
 Arrêté de réglementation : 16 septembre 1857
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages occasionnels)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	1.1	M. Babin
Vannage	1.2	M. Babin
Vannage	1.3	M. Babin
Moulin	1.4	M. Babin

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

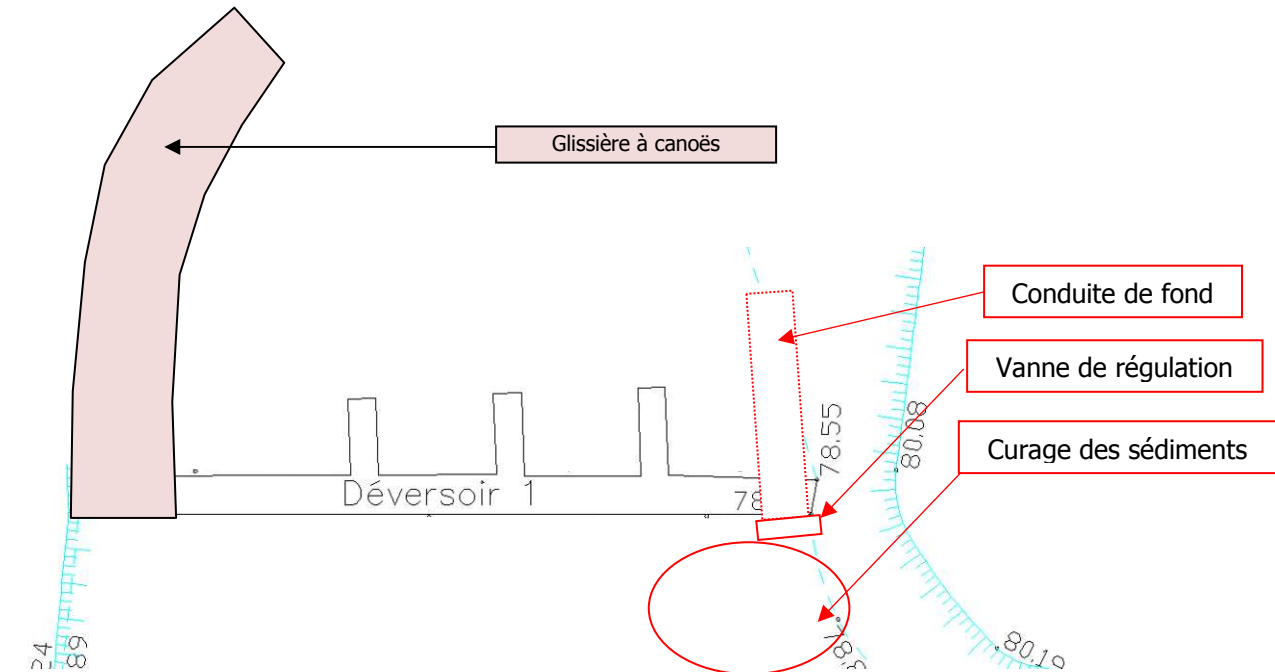
Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 1.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Etanchéification du contact vanne/maçonnerie	2 000
Face amont de l'ouvrage	Crépi d'étanchéification (5 m²)	500
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		2 500

Ouvrage n° 1.3		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Restauration du vannage côté rive gauche : - Mise en place d'une nouvelle crémaillère, - Mise en place du dispositif de levage.	3 000 1 500
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		4 500

L'ouverture temporaire des vannes sur l'ouvrage 1.2 va conduire à une mise à sec du seuil (ouvrage 1.1) et à un assèchement du bras naturel. Afin d'éviter les risques de mortalité, il est préconisé de mettre en place un système d'alimentation du bras naturel. Cette opération consiste en la mise en place de :

- Une conduite de diamètre 500 mm installée par fonçage sous le seuil qui assurera le transit d'un débit réservé (de l'ordre de 0.5 m³/s),
- Une vanne sera disposée à l'entrée de la conduite pour assurer la régulation du débit entrant,
- Un curage des matériaux (environ 60 m³) situés devant le seuil pour assurer l'alimentation en eau de la conduite.



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le passage des canoës serait assuré par une glissière située contre la passe à poissons creusée en dépression de la crête du seuil. Dimensions approximatives ; longueur 10 m, largeur 2 m.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. Les zones lotiques (vannes levées) sont également peu représentées. L'opération de restauration des berges consisté donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges (non chiffrée),
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 2 870 m.

Objectif 5 Automatisation des vannes

L'automatisation des deux vannes de l'ouvrage 1.2 et de deux vannes de l'ouvrage 1.3 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (180 m),
- Installation d'un dispositif électrique de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	29 800
Assurer la franchissabilité des canoës	150 000
Restaurer les milieux rivulaires	10 500
Automatisation des vannages	27 350
TOTAL	217 650

- **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

SIVHM – M Babin

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T003a
 Tronçon aval : T002
 Commune : Saint Siméon
 Localisation : La Petite Vacherie
 Type de complexe : 2A

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	2.1	Commune
Moulin	2.2	M. Bourjot

Arrêté de réglementation : Non mentionné

Usage économique actuel : Aucun

Aspect social : -

Usage(s) récréatif(s) : Base de loisir, Canoë-kayak (passages fréquents)

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

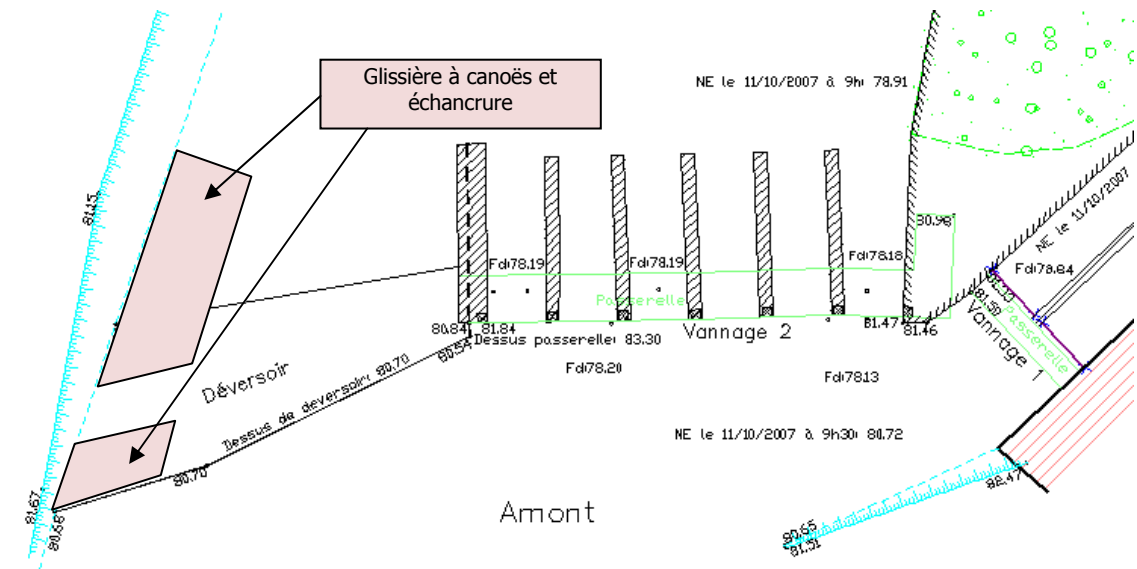
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Aucune intervention n'est préconisée sur ces ouvrages

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur. Celle-ci sera prolongée par une glissière située contre la rive gauche. Dimensions approximatives ; longueur 4 m, largeur 2 m.



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont assez faibles. Seul le hameau de la Vanne présente de forts enjeux. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. Les zones lotiques (vannes levées) sont également peu représentées. L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 3 000 m,
- Des enrochements sur 100 m en rive gauche au droit du hameau de la Vanne.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 2.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (40 m),
- Installation de six dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	-
Assurer la franchissabilité des canoës	60 200
Restaurer les milieux rivulaires	74 000
Automatisation des vannages	32 350
TOTAL	166 550

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T004
 Tronçon aval : T003b
 Commune : Saint Rémy la Vanne
 Localisation : La Fontaine
 Type de complexe : 1B
 Arrêté de réglementation : Non mentionné
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	3.1	M. Paradis

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

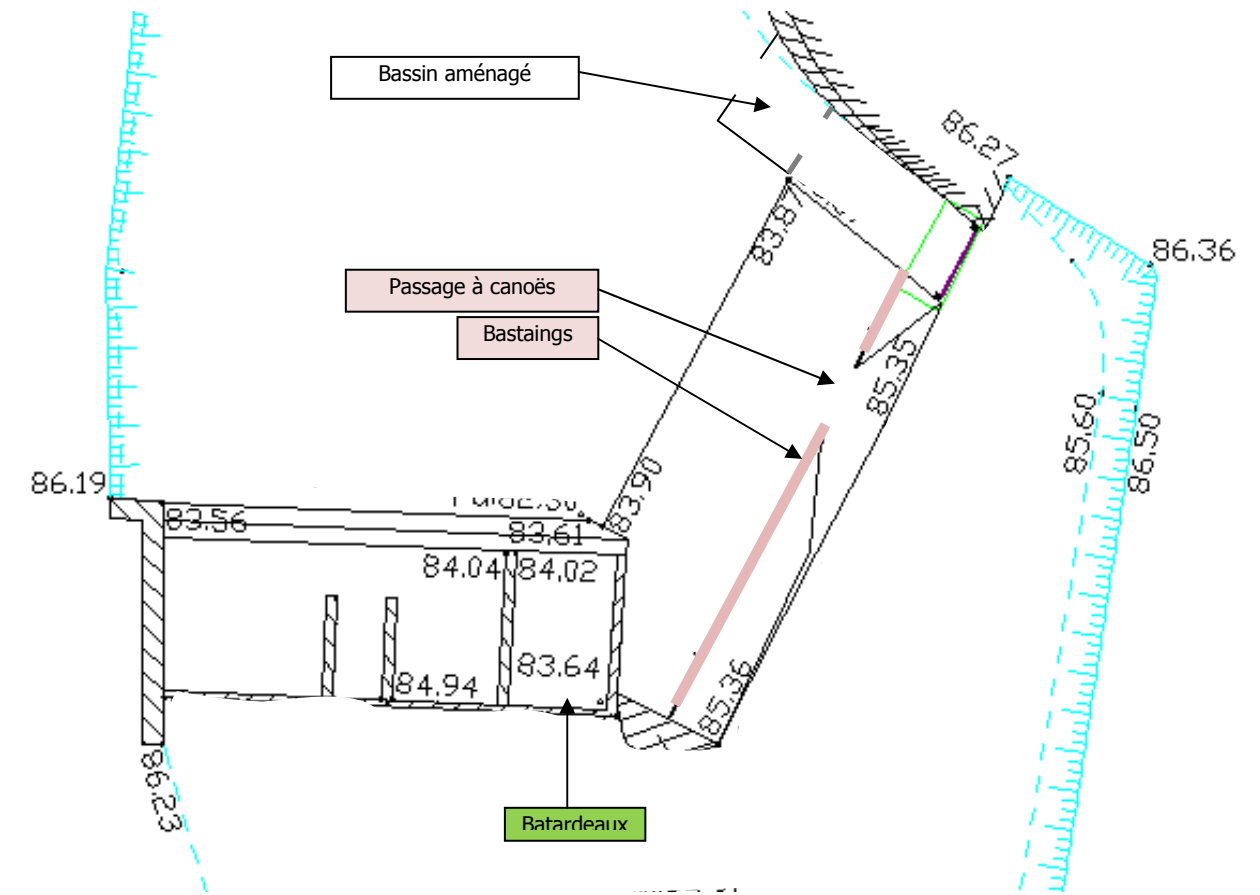
Aucune intervention n'est préconisée sur ces ouvrages

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Le radier apparent du vannage doit être rendu très rugueux pour faciliter le franchissement piscicole. L'aménagement d'un bassin intermédiaire est également préférable pour éviter les risques de dévalaison (vitesse élevée en sortie de radier). Les 2 échancrures du bassin devront être centrales et larges.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le rétablissement de la franchissabilité des canoës en période estivale peut être facilité par l'installation de bastings de bois (150 x 150 mm) sur la crête du déversoir afin de concentrer les écoulements et d'augmenter la lame d'eau déversante (largeur de la fenêtre d'ouverture ≈ 3.5 m).



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont assez faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 1 400 m,

Objectif 6 Compenser les usages lésés

Reconstitution d'un abreuvoir de type « pompe de prairie » (deux unités) au droit de la prairie située en amont rive gauche de l'ouvrage.

Assurer un accès facile au cours d'eau pour les personnes ayant des pompages domestiques (irrigation des jardins). Cet accès peut être réalisé par la mise en place de pontons ou d'escaliers aménagés dans la berge (deux unités).

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	-
Assurer la franchissabilité piscicole	30 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Restaurer les milieux rivulaires	39 500
Compenser les usages lésés	6 000
TOTAL	76 500

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE
 SIVHM

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T005
 Tronçon aval : T004
 Commune : Saint Rémy la Vanne
 Localisation : Le moulin du Pont
 Type de complexe : 2A
 Arrêté de réglementation : 3 octobre 1851
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	4.1	M. Zelty
Moulin	4.2	M. Zelty

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

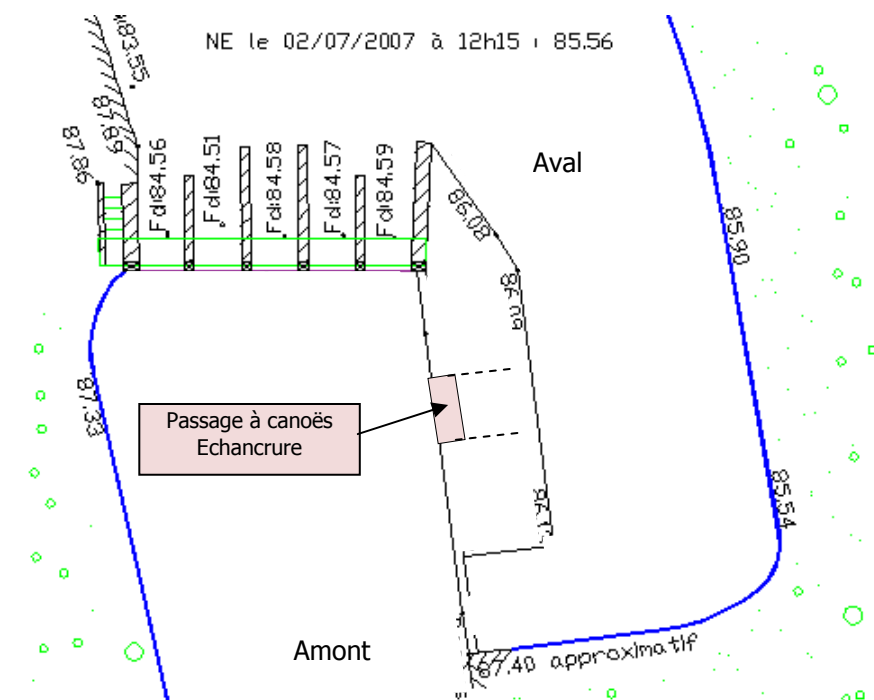
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 4.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Sécuriser l'accès au vannage notamment au niveau du passage dans l'usine (nettoyement et sécurisation des infrastructures)	2 000
Face amont de l'ouvrage	Comblement de l'anse d'érosion (ou mise en place de la passe à poissons) et aménagement d'un dispositif de protection de la berge au niveau de l'ancrage du seuil dans la berge rive droite.	5 650
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	Suppression de la végétation ligneuse sur le coursier	200
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		7 850

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur.



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont importants (bâtiments et jardins). Les zones lotiques (vannes levées) sont également assez importantes. L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les deux berges. Un talutage et un tressage seront réalisés en rive droite (jardins) soit, sur un linéaire de 250 m,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 600 m en rive gauche,
- Un enrochement au droit des bâtiments en rive droite soit environ 50 m.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 4.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (150 m),
- Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

Objectif 6 Compenser les usages lésés

La compensation consiste à créer 9 points d'accès au cours d'eau au droit des propriétés qui en ont l'usage.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	7 850
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Restaurer les milieux rivulaires	51 500
Automatisation des vannages	34 850
Compenser les usages lésés	18 000
TOTAL	113 200

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T006
 Tronçon aval : T005
 Commune : Saint Rémy la Vanne
 Localisation : Usine. face au hameau Maison Neuve
 Type de complexe : 2A
 Arrêté de réglementation : 29 novembre 1857
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	5.1	M. Guttierrez
Moulin	5.2	M. Guttierrez

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

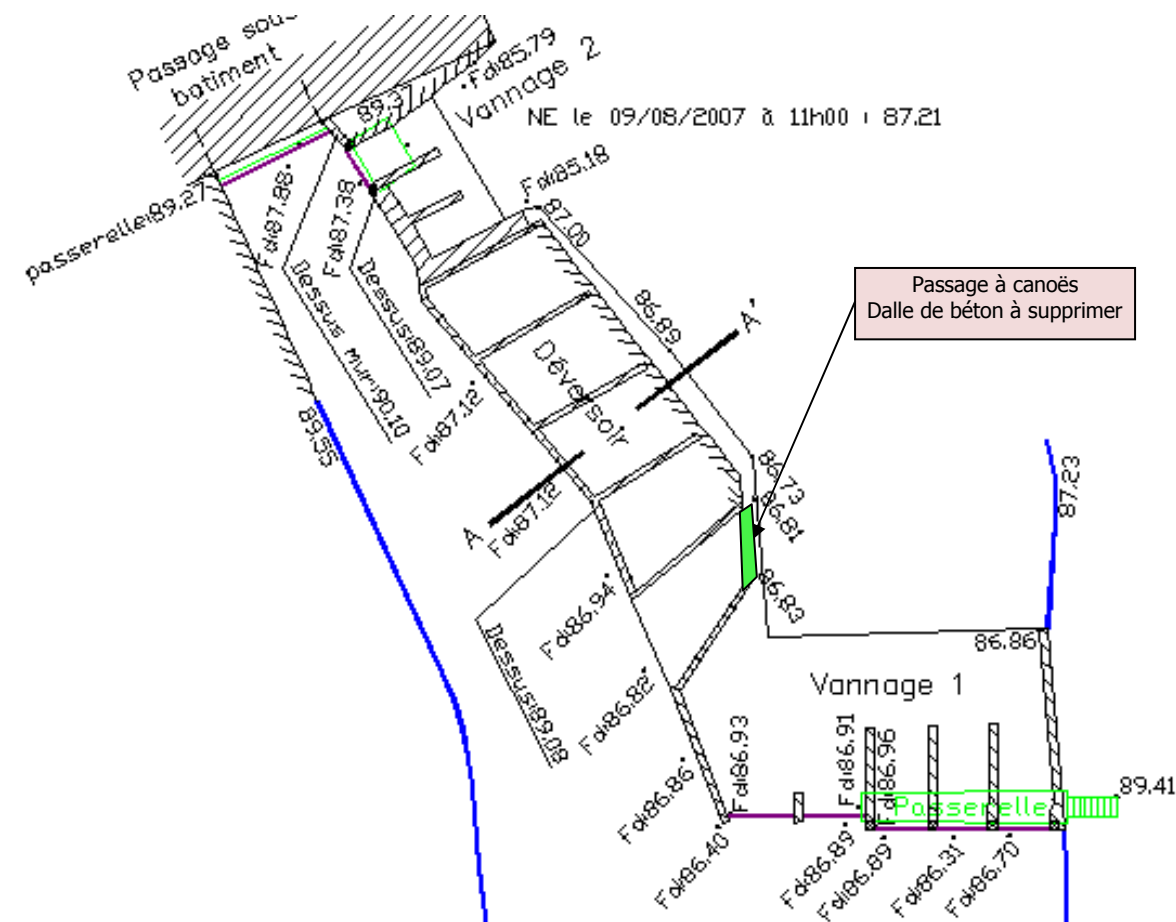
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 5.1		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Renforcement de l'ancrage du vannage dans la berge rive droite : - Décaissement de la berge et mise à jour des fondations, - Prolongement du mur dans la berge rive droite, - Surélévation de la berge pour éviter le risque de contournement de l'ouvrage en hautes eaux, - Protection de la berge par enrochements en aval immédiat rive droite de l'ouvrage.	7 480
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		7 480

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

En période estivale, lorsque les vannes seront fermées, le passage des canoës se fera par la glissière déjà prévue à cet effet. Cependant, la présence d'une dalle en béton au niveau de la réception peut être dangereuse en cas de chute. L'opération consisterait à supprimer cet affleurement ou à en limiter les effets.



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont très faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de forêt et de prairies. Les zones lotiques (vannes levées) sont toutefois bien représentées. L'opération de restauration des berges consisté donc à réaliser une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur l'ensemble du linéaire soit sur 1 940 m.

Objectif 5 Automatisation des vannages

- L'automatisation des trois vannes de l'ouvrage 5.1 nécessite les investigations suivantes :
- Amener l'électricité jusque sur le site (100 m),
 - Installation de trois dispositifs électriques de levage,
 - Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	7 480
Assurer la franchissabilité des canoës	2 750
Restaurer les milieux rivulaires	4 000
Automatisation des vannages	26 350
TOTAL	40 580

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Nom : Moulin de Choisy

N° : 6

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T007**
 Tronçon aval : **T006**
 Commune : **Saint Rémy la Vanne**
 Localisation : **Le moulin de Choisy**
 Type de complexe : **2A**
 Arrêté de réglementation : **5 avril 1853**
 Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : **Agrément-détente**
 Usage(s) récréatif(s) : **Canoë-kayak (passages fréquents), baignades**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	6.1	M. Tavernier
Moulin	6.2	M. Tavernier
Vanne fixe	6.3	M. Tavernier

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

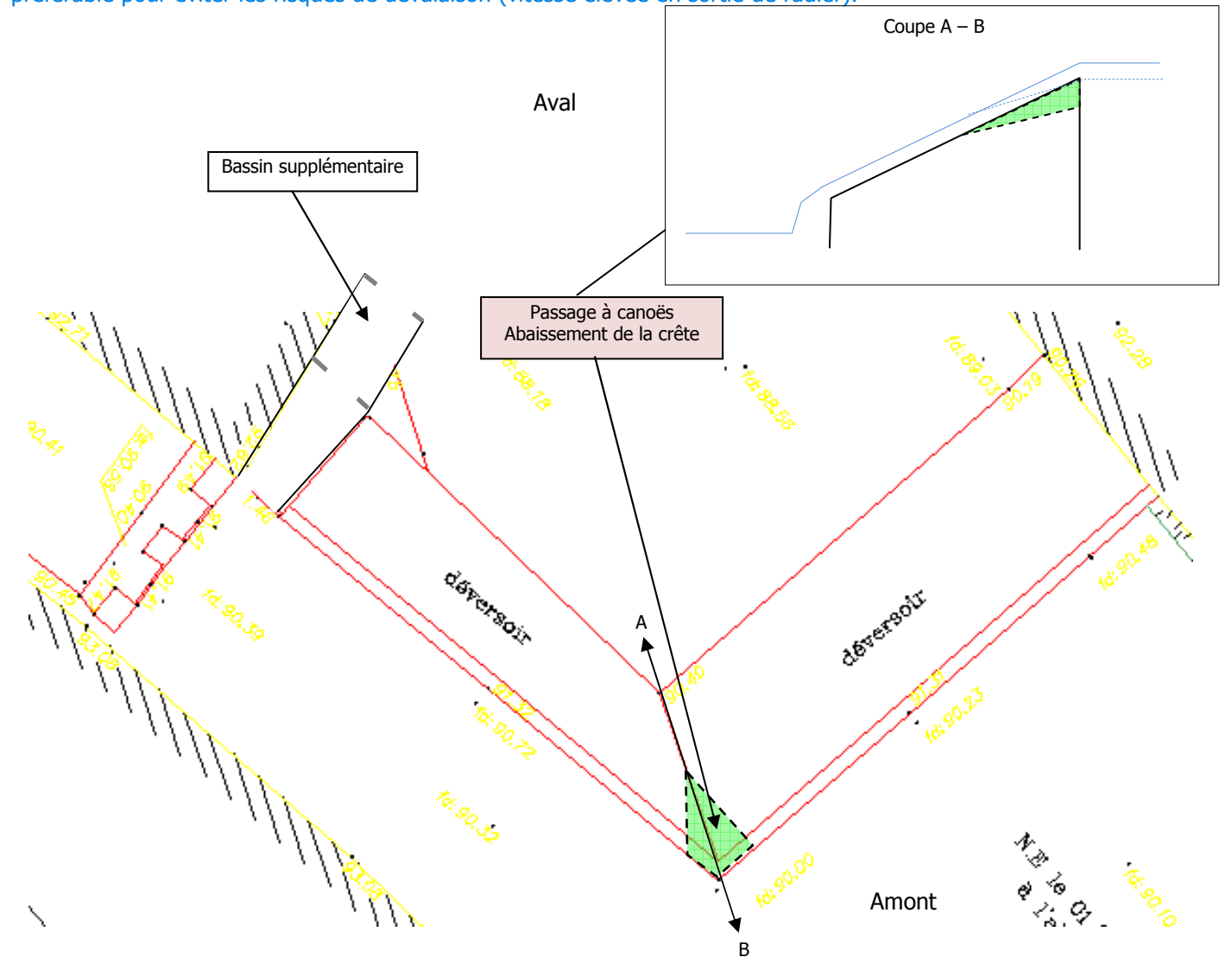
Ouvrage n° 6.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Rétablissement de la fonctionnalité du vannage (ou création de la passe à poissons dans le vannage) : - Réfection des montants en bois, - Mise en place d'une vanne bois + crémaillère + dispositif de levage, - Assurer la manœuvre de la vanne depuis la berge.	20 000
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		20 000

Ouvrage n° 6.3		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Rétablissement de la fonctionnalité du vannage : - Construction de montants en bois, - Mise en place de deux vannes bois + crémaillères + dispositifs de levage, - Assurer la manœuvre des vannes depuis la berge.	10 000
Face amont de l'ouvrage	-	-

Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		10 000

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

La restauration du vannage en rive gauche au droit du seuil permettrait une manipulation plus aisée qu'à l'heure actuelle (batardeaux difficiles à remettre en place une fois enlevés). L'ouverture de la vanne peut être effectuée du 15 novembre au 15 mars afin de faciliter la migration piscicole. Dans tous les cas, le radier du vannage doit être rendu très rugueux pour faciliter le franchissement. L'aménagement d'un bassin intermédiaire est également préférable pour éviter les risques de dévalaison (vitesse élevée en sortie de radier).



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Le passage actuel des canoës se fait dans l'angle du déversoir. La convergence des flux d'eau facilite le passage. Toutefois, si une passe à poissons est aménagée, le niveau d'eau sur le déversoir et les débits transitant seront moins importants. Il est donc proposé d'abaisser légèrement la crête du seuil dans l'angle du déversoir afin de d'atténuer la rupture de pente et de faciliter le passage des bateaux.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont assez faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de bois et d'espaces verts. Les zones lotiques (vannes levées) n'ont pas pu être observées sur le terrain lors de la prospection. L'opération de restauration des berges consiste simplement à réaliser une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 430 m.

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	30 000
Assurer la franchissabilité piscicole	15 000
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Restaurer les milieux rivulaires	1 500
TOTAL	47 500

• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 2	Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes (aménagement annexe)
-------------------	--

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T008](#)
 Tronçon aval : [T007](#)
 Commune : [Saint Rémy la Vanne](#)
 Localisation : [Le moulin de Nevers](#)
 Type de complexe : [1B](#)
 Arrêté de réglementation : [23 avril 1849](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : [Canoë-kayak \(passages fréquents\)](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	7.1	Arjo Wiggins

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. L 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 2	Assurer la franchissabilité piscicole
-------------------	--

L'abaissement du niveau du plan d'eau en amont de l'ouvrage de Choisy va conduire à l'apparition d'une marche au niveau du seuil de Nevers. Cette chute peut-être difficilement franchissable pour certaines espèces. Il est donc préconisé de creuser une échancrure dans le seuil de l'ouvrage dont la hauteur est à définir en fonction de l'abaissement du plan d'eau et des caractéristiques géomorphologiques du fond du lit.

Objectif 3	Assurer la franchissabilité des canoës
-------------------	---

Le creusement d'une échancrure permettra de faciliter le passage des canoës en période d'étiage.

• DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la franchissabilité piscicole	1 500
Assurer la franchissabilité des canoës	-
TOTAL	1 500

• MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

[SIVHM - Propriétaire](#)

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T012
 Tronçon aval : T011a, T011a, T011c
 Commune : Jouy sur Morin
 Localisation : Stade de Jouy sur Morin
 Type de complexe : 1A
 Arrêté de réglementation : Non mentionné
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (4), Canoë-kayak (passages occasionnels), baignade, Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	11.1	M. Pasquier
Vannage	11.2	M. Pasquier
Moulin	11.3	M. Pasquier

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

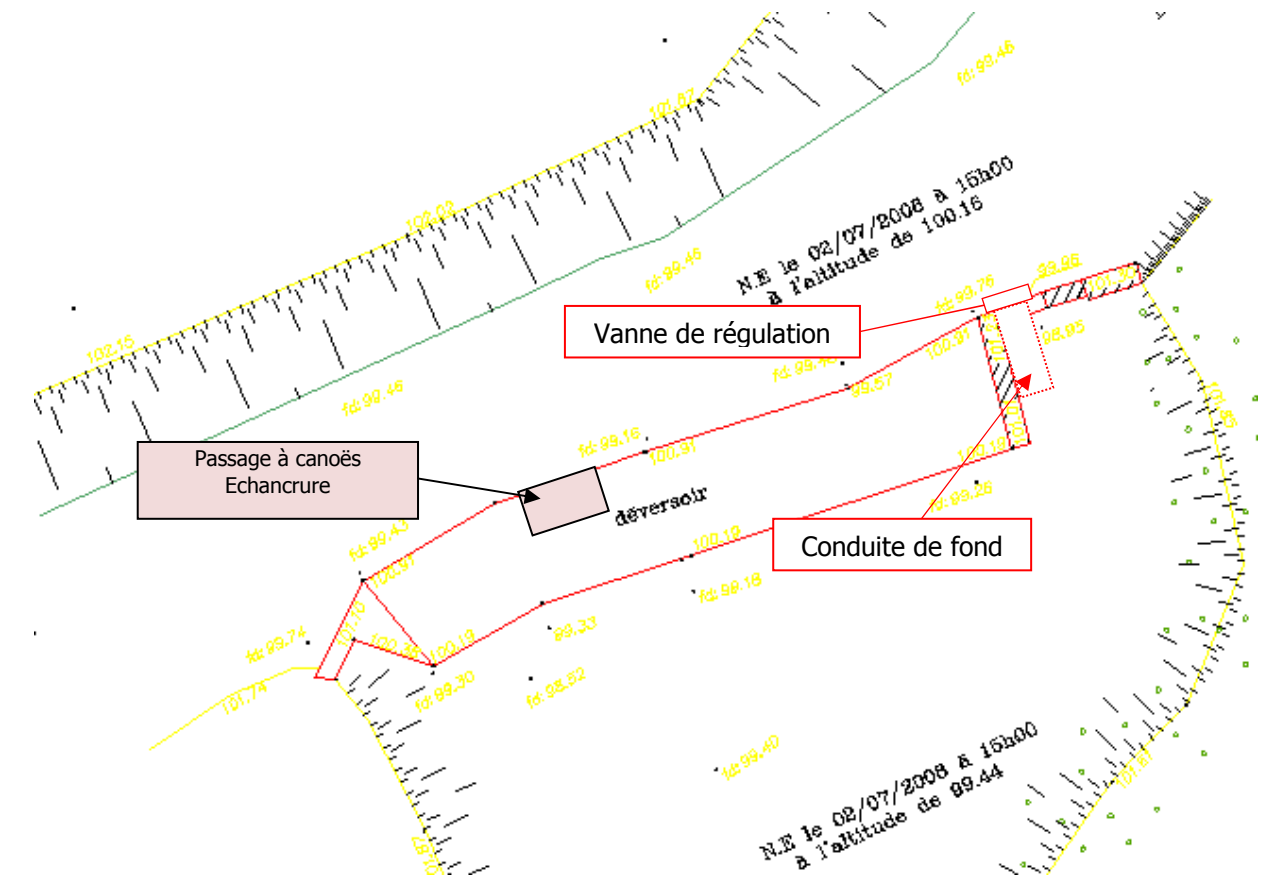
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 11.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Restauration de l'ancrage du seuil dans la berge en rive droite et comblement de la voie d'eau	6 425
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		6 425

L'ouverture temporaire des vannages sur l'ouvrage 11.2 va conduire à une mise à sec du seuil (ouvrage 11.1) et à un assèchement du bras naturel. Afin d'éviter les risques de mortalité, il est préconisé de mettre en place un système d'alimentation du bras naturel. Cette opération consiste en la mise en place de :

- Une conduite de diamètre 500 mm installée par fonçage sous le seuil qui assurera le transit d'un débit réservé (de l'ordre de 0.330 m³/s),
- Une vanne sera disposée à l'entrée de la conduite pour assurer la régulation du débit entrant.



Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont importants. L'occupation du sol est constituée de nombreux jardins et bâtiments à proximité du lit. Les zones lotiques (vannes levées) sont cependant peu représentées. L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges où un talutage (600 m) et un tressage (550 m) seront réalisés,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 600 m,
- Des enrochements au droit des bâtiments ou infrastructures sensibles soit sur un linéaire de 50 m.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 11.2 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (25 m),
- Installation de six dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

Objectif 6 Compenser les usages lésés

La compensation consiste à créer 20 points d'accès au cours d'eau au droit des propriétés qui en ont l'usage.

- **DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS**

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	27 425
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Restaurer les milieux rivulaires	130 200
Automatisation des vannages	31 600
Compenser les usages lésés	40 000
TOTAL	230 225

- **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

SIVHM - Propriétaire

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T013, T014a, T014b
 Tronçon aval : T012
 Commune : Jouy sur Morin
 Localisation : Usine de la Chair aux Gens
 Type de complexe : 2B
 Arrêté de réglementation : 31 décembre 1952
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages occasionnels), Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	12.1	SIVHM
Moulin	12.2	?

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

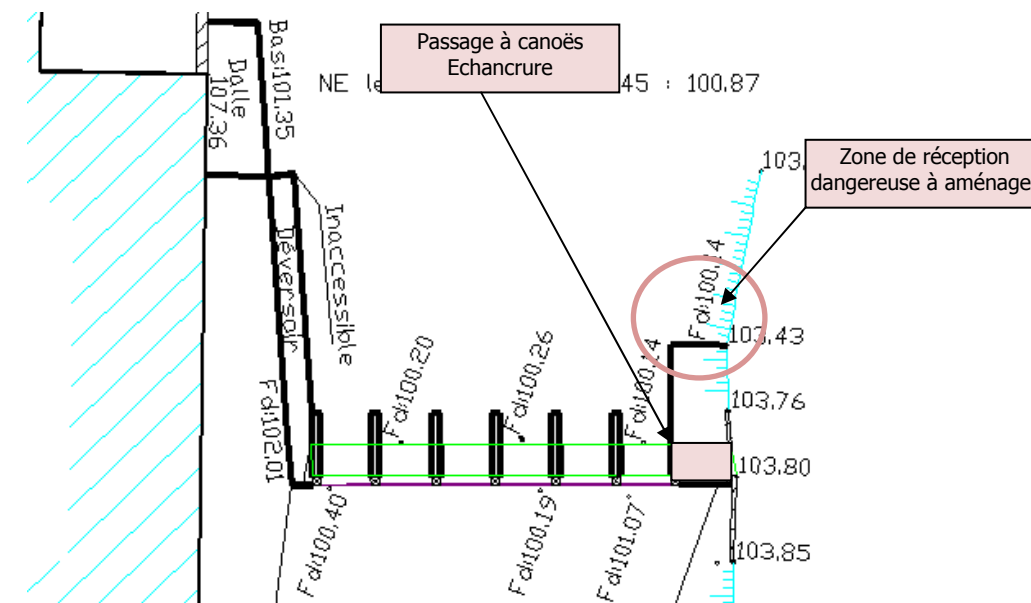
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 12.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Décolmatage simple de la première vanne côté rive droite	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
	TOTAL	-

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il existe actuellement une glissière à canoës en rive droite. L'emprunter est toutefois dangereux en raison d'enrochements et de matériaux métalliques situés dans la zone de réception. Il est alors préconisé de réaliser une échancrure de 0.1 de profondeur et de 1.5 m de largeur sur 1 m de longueur pour faciliter le passage des bateaux. Il est également nécessaire d'aménager la zone de réception en supprimant les tiges métalliques et les enrochements.



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont faibles, excepté en amont immédiat rive droite où plusieurs maisons sont installées. L'occupation du sol est constituée majoritairement de bois. Les zones lotiques (vannes levées) sont représentées principalement entre l'ouvrage et l'ancien moulin des Gailles. L'opération de restauration des berges consisté donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges. Talutage et tressage sur un linéaire de 200 m,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 2 100 m,
- Des enrochements sur un linéaire de 150 m au droit des habitations.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des six vannes de l'ouvrage 12.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (50 m),
- Installation de six dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	-
Assurer la franchissabilité des canoës	15 000
Restaurer les milieux rivulaires	86 5000
Automatisation des vannages	32 850
TOTAL	134 350

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 2 Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes

Option retenue Ouverture temporaire

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T017a, T017b
 Tronçon aval : T016
 Commune : La Ferté Gaucher
 Localisation : Le moulin du Petit Montblin
 Type de complexe : 1B
 Arrêté de réglementation : 30 mai 1851 et 14 mars 1855
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : Arrosage jardin (9), Canoë-kayak (passages occasionnels), Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	13.1	Commune
Moulin	13.2	?

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

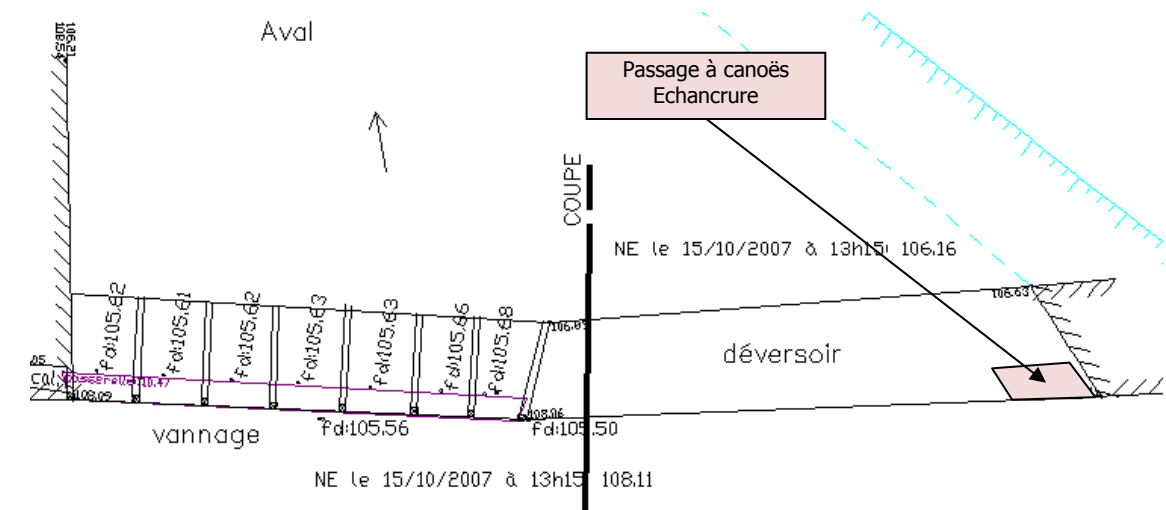
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 13.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Risque de contournement du seuil en période de hautes eaux. Restauration de l'ancrage du seuil dans la berge en rive droite et comblement de la voie d'eau.	7 775
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		7 775

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur.



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. Les zones lotiques (vannes levées) sont également peu représentées. L'opération de restauration des berges consisté donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges. Talutage et tressage sur un linéaire de 1 000 m,
- Enrochement sur un linéaire de 80 m,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 2 100 m.

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des sept vannes de l'ouvrage 13.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (150 m),
- Installation de sept dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

Objectif 6 Compenser les usages lésés

La compensation consiste à créer 25 points d'accès au cours d'eau au droit des propriétés qui en ont l'usage.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	7 775
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Restaurer les milieux rivulaires	214 750
Automatisation des vannages	40 850
Compenser les usages lésés	50 000
TOTAL	314 375

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 2 **Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes**

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
 Tronçon amont : T023
 Tronçon aval : T022
 Commune : Saint Martin des Champs
 Localisation : Camping de Saint Martin des Champs
 Type de complexe : 1A
 Arrêté de réglementation : 25 juillet 1856
 Usage économique actuel : Aucun Aspect social : Agrément-détente
 Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages ponctuels), Pêche

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	18.1	M. Dudois
Vannage	18.2	M. Dudois
Moulin	18.3	M. Dudois

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• **DEFINITION DES OPERATIONS**

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 18.1		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	Confortement et restauration de l'ancrage du seuil dans la berge droite (érosion importante) (ou création de passe à poissons)	5780
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		5780

Ouvrage n° 18.2		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Comblement des infiltrations d'eau en rive droite	2 500
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		2 500

L'ouverture temporaire des vannages sur l'ouvrage 18.2 va conduire à une mise à sec du seuil (ouvrage 18.1) et à un assèchement du bras naturel. Afin d'éviter les risques de mortalité, il est préconisé de mettre en place un système

d'alimentation du bras naturel. Si les investigations topographiques mettent en évidence un fond de lit en amont de l'ouvrage supérieur à celui en aval du seuil (absence d'incision), alors les travaux de cette opération consisteront en la mise en place de :

- Une conduite de diamètre 300 mm installée par fonçage sous le seuil qui assurera le transit d'un débit réservé (de l'ordre de 0.270 m³/s),
- Une vanne sera disposée à l'entrée de la conduite pour assurer la régulation du débit entrant.

S'il s'avère que l'incision du lit principal empêche la réalisation de cette opération, il faudra alors rehausser le niveau du lit en y disposant des seuils successifs. Ceci ne peut cependant être proposé et dimensionné qu'en connaissance des cotes du fond du lit.

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

Il est proposé de creuser une échancrure dans la crête du coursier actuel d'une profondeur d'environ 0.15 m et de largeur 2 m sur 1 m de longueur.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. Les zones lotiques (vannes levées) sont également peu représentées. L'opération de restauration des berges consisté donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges où un talutage et un tressage seront réalisés à savoir sur un linéaire de 520 m,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 572 m,
- Des enrochements sur 10 m pour protéger le pylône électrique (rive gauche).

Objectif 5 Automatisation des vannages

L'automatisation des cinq vannes de l'ouvrage 18.1 nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (20 m),
- Installation de cinq dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

Objectif 6 Compenser les usages lésés

La dérivation est bordée par un camping. Quasiment chaque emplacement dispose d'un accès au cours d'eau. La compensation consiste donc à créer au moins 9 points d'accès au cours d'eau au droit des emplacements qui en ont réellement l'usage. Cette compensation est également à ajuster avec le propriétaire du site selon les besoins.

• **DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS**

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	29 280
Assurer la franchissabilité des canoës	1 000
Restaurer les milieux rivulaires	61 500
Automatisation des vannages	28 350
Compenser les usages lésés	18 000
TOTAL	138 130

• **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

SIVHM – M Dudois

Scénario 2 **Conservation des ouvrages et ouverture temporaire des vannes**

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T107](#)
 Tronçon aval : [T106a](#), [T106b](#)
 Commune : [Villeneuve la Lionne](#)
 Localisation : [Moulin des Hublets](#)
 Type de complexe : [1A](#)
 Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : [Agrément-détente](#)
 Usage(s) récréatif(s) : [Pêche](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	21.1	M. Alame
Seuil	21.2	M. Alame
Seuil	21.3	M. Alame
Moulin	21.4	M. Alame

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

• **DEFINITION DES OPERATIONS**

Objectif 1 **Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage**

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 21.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Réfection totale de l'ouvrage	80 000
Crête/radier vannage		
Coursier et radier		
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		80 000

L'ouverture temporaire des vannages sur l'ouvrage [21.1](#) va conduire à une mise à sec du seuil (ouvrage [21.2](#)) et à un assèchement du bras naturel. Afin d'éviter les risques de mortalité, il est préconisé de mettre en place un système d'alimentation du bras de décharge qui sera intégré à l'ouvrage lors de sa reconstruction. Si les investigations topographiques mettent en évidence un fond de lit en amont de l'ouvrage supérieur à celui en aval du seuil (absence d'incision), alors les travaux de cette opération consisteront en la mise en place de :

- Une conduite de diamètre 300 mm installée sous le seuil qui assurera le transit d'un débit réservé (de l'ordre de 0.220 m³/s),
- Une vanne sera disposée à l'entrée de la conduite pour assurer la régulation du débit entrant.

S'il s'avère que l'incision du lit principal empêche la réalisation de cette opération, il faudra alors rehausser le niveau du lit en y disposant des seuils successifs. Ceci ne peut cependant être proposé et dimensionné qu'en connaissance des cotes du fond du lit.

Objectif 2 **Assurer la franchissabilité piscicole**

L'ouverture des vannages et le retour à une libre circulation temporaire nécessite au préalable de rendre franchissable l'ouvrage [21.3](#) (seuil en aval du vannage). Cela passe par la construction de 2 prébarrages supplémentaires équipé d'une échancrure triangulaire centrale en aval de ce seuil. Ce dernier présentera également une échancrure triangulaire.

Objectif 3 **Assurer la franchissabilité des canoës**

Les faibles débits sur ce secteur rendent difficile la construction d'une passe à poissons et d'une passe à canoës. De plus, la faible fréquentation sur ce secteur nous amène à proposer un débarquement au droit du seuil plutôt qu'un aménagement peu justifié.

Objectif 4 **Restaurer les milieux rivulaires**

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. Les zones lotiques (vannes levées) n'ont pas pu être identifiées lors de la prospection de terrain. L'opération de restauration des berges consisté donc à réaliser une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 1 600 m.

Objectif 5 **Automatisation des vannages**

L'automatisation des trois vannes de l'ouvrage [21.1](#) nécessite les investigations suivantes :

- Amener l'électricité jusque sur le site (40 m),
- Installation de trois dispositifs électriques de levage,
- Installation d'une armoire électrique de contrôle.

• **DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS**

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	96 000
Assurer la franchissabilité piscicole	30 000
Assurer la franchissabilité des canoës	7 000
Restaurer les milieux rivulaires	5 000
Automatisation des vannages	23 350
TOTAL	161 350

• **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

[SIVHM](#) - Propriétaire

III – FICHES ACTIONS – SCENARIO 3

Nom : La Petite Vacherie

N° : 2

Scénario 3 Rétablissement de la continuité écologique

Option retenue Ouverture permanente

Généralités du complexe

Cours d'eau : [Grand Morin](#)
 Tronçon amont : [T003a](#)
 Tronçon aval : [T002](#)
 Commune : [Saint Siméon](#)
 Localisation : [La Petite Vacherie](#)
 Type de complexe : [2A](#)
 Arrêté de réglementation : [Non mentionné](#)
 Usage économique actuel : [Aucun](#) Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : [Base de loisir, Canoë-kayak \(passages fréquents\)](#)

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	2.1	Commune
Moulin	2.2	M. Bourjot

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 1.2		
Eléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Suppression des parties mobiles (vannes, crémaillères) et de l'accès (passerelle, barrière...)	3 200
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	Suppression des bajoyers métalliques et des batardeaux	-
TOTAL		3 200

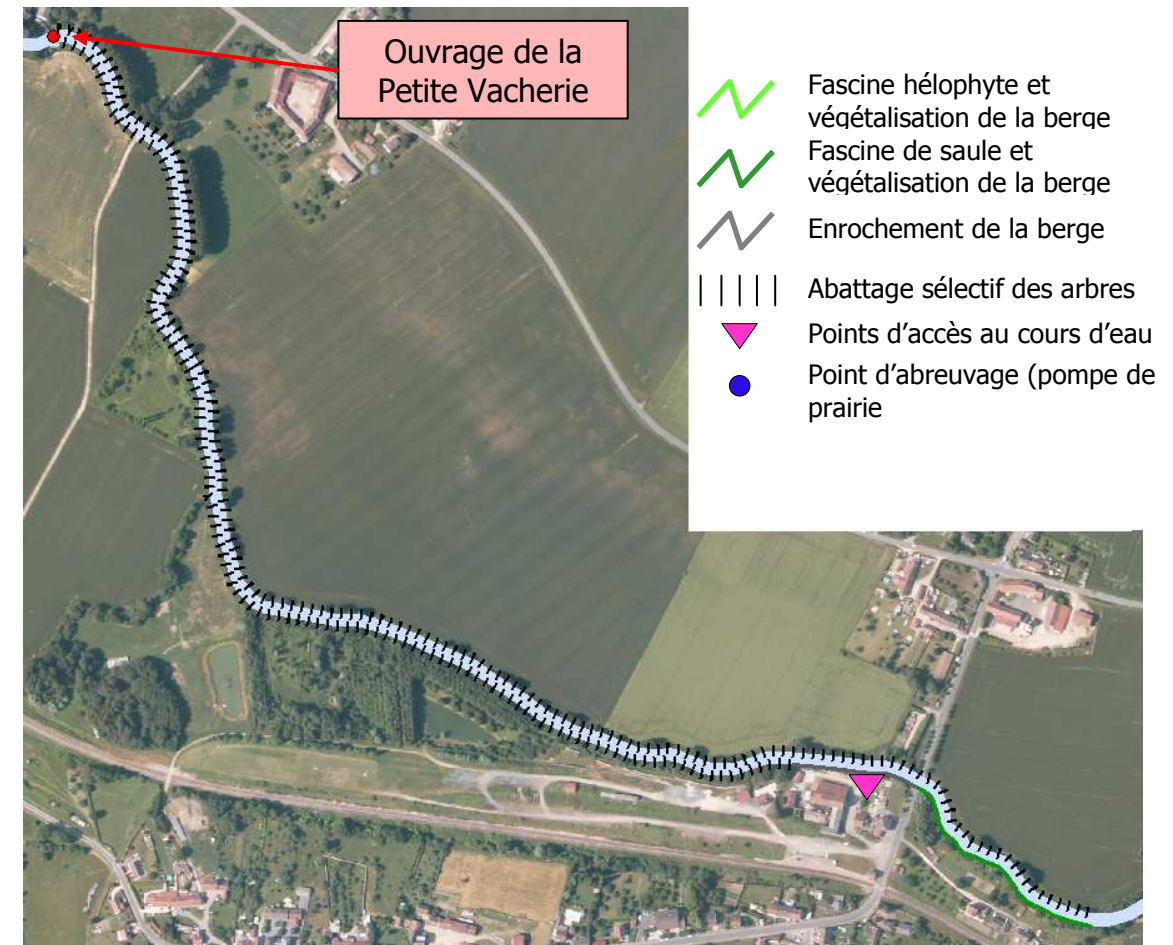
Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Aucune intervention n'est préconisée sur ces ouvrages

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont assez faibles. Seul le hameau de la Vanne présente de forts enjeux. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. Les zones lotiques (vannes levées) sont également peu représentées. L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 2 700 m,
- Un fascinage de saule et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (150 m),
- Des enrochements sur 100 m en rive gauche au droit du hameau de la Vanne.



Objectif 6 Compenser les usages lésés

Assurer un accès facile au cours d'eau pour les personnes ayant des pompages domestiques (irrigation des jardins). Cet accès peut être réalisé par la mise en place de pontons ou d'escaliers aménagés dans la berge (une unité).

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	3 200
Assurer la franchissabilité piscicole	-
Restaurer les milieux rivulaires	96 000
Compenser les usages lésés	2 000
TOTAL	101 200

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM – Propriétaire

Nom : Saint Denis

N° : 3

Scénario 3 Rétablissement de la continuité écologique

Option retenue Ouverture permanente

Généralités du complexe

Cours d'eau : Grand Morin
Tronçon amont : T004
Tronçon aval : T003b
Commune : Saint Rémy la Vanne
Localisation : La Fontaine
Type de complexe : 1B
Arrêté de réglementation : Non mentionné
Usage économique actuel : Aucun
Usage(s) récréatif(s) : Canoë-kayak (passages fréquents)

Table with 3 columns: Type ouvrage, Numéro, Propriétaire. Row 1: Seuil, 3.1, M. Paradis.

- Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement), - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement), - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

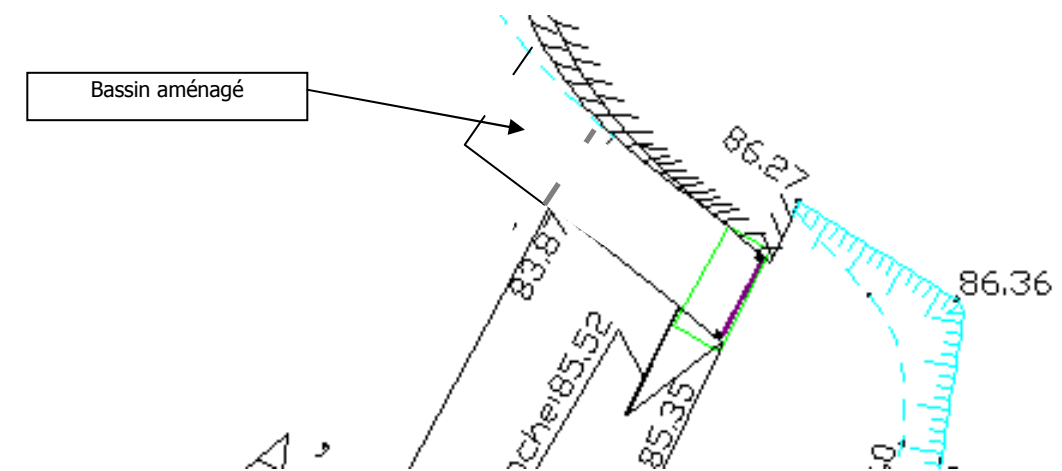
Table with 3 columns: Eléments, Opération, Coûts. Rows include Vannage et accès, Face amont de l'ouvrage, Crête/radier vannage, Coursier et radier, Bajoyers/montants, and a TOTAL row.

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

Le radier apparent du vannage doit être rendu très rugueux pour faciliter le franchissement piscicole. L'aménagement d'un bassin intermédiaire est également préférable pour éviter les risques de dévalaison (vitesse élevée en sortie de radier).

Objectif 3 Assurer la franchissabilité des canoës

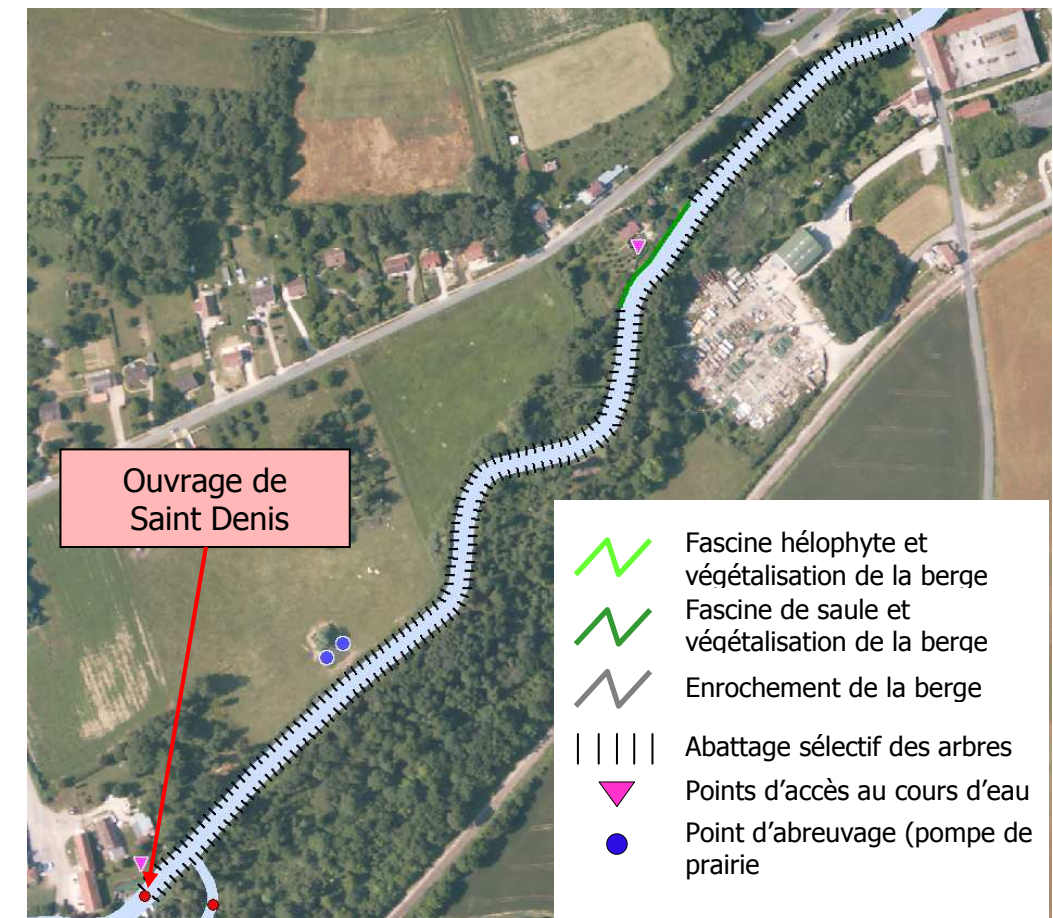
Il faudra veiller à ce que les bassins aménagés au niveau du seuil aient une échancrure centrale, large et chanfreinée pour permettre le passage des bateaux en toute sécurité.



Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux en amont de ce complexe sont assez faible (boisement et prairie). L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,
- Talutage, fascinage de saule et végétalisation de la berge (bouture + semis) sur un linéaire 100 m,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 1 400 m,



Objectif 6	Compenser les usages lésés
-------------------	-----------------------------------

Reconstitution d'un abreuvoir de type « pompe de prairie » (deux unités) au droit de la prairie située en amont rive gauche de l'ouvrage.

Assurer un accès facile au cours d'eau pour les personnes ayant des pompes domestiques (irrigation des jardins). Cet accès peut être réalisé par la mise en place de pontons ou d'escaliers aménagés dans la berge (deux unités).

- **DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS**

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	1 700
Assurer la franchissabilité piscicole	30 000
Restaurer les milieux rivulaires	45 600
Compenser les usages lésés	7 000
TOTAL	84 300

- **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

SIVHM

Nom : Moulin du Pont**N° : 4****Scénario 3 Rétablissement de la continuité écologique****Option retenue****Arasement****Généralités du complexe**

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T005**
 Tronçon aval : **T004**
 Commune : **Saint Rémy la Vanne**
 Localisation : **Le moulin du Pont**
 Type de complexe : **2A**
 Arrêté de réglementation : **3 octobre 1851**
 Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : **Agrément-détente**
 Usage(s) récréatif(s) : **Canoë-kayak (passages fréquents)**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	4.1	M. Zelty
Moulin	4.2	M. Zelty

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS**Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage**

La restauration de la continuité écologique consiste à restaurer les transits biologiques et sédimentaires. Pour cela, il est proposé de supprimer l'ensemble de la partie apparente du génie civil de l'ouvrage et de conserver uniquement les fondations et le radier du vannage (maintien du profil en long). Cette opération nécessite la démolition de plusieurs parties :

- Le déversoir,
- Les parties mobiles du vannage,
- Les bajoyers.

Les murs de soutènement situés au droit de l'ouvrage en rive gauche qui pourraient se trouver déstabilisés, feront l'objet d'un renforcement.

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

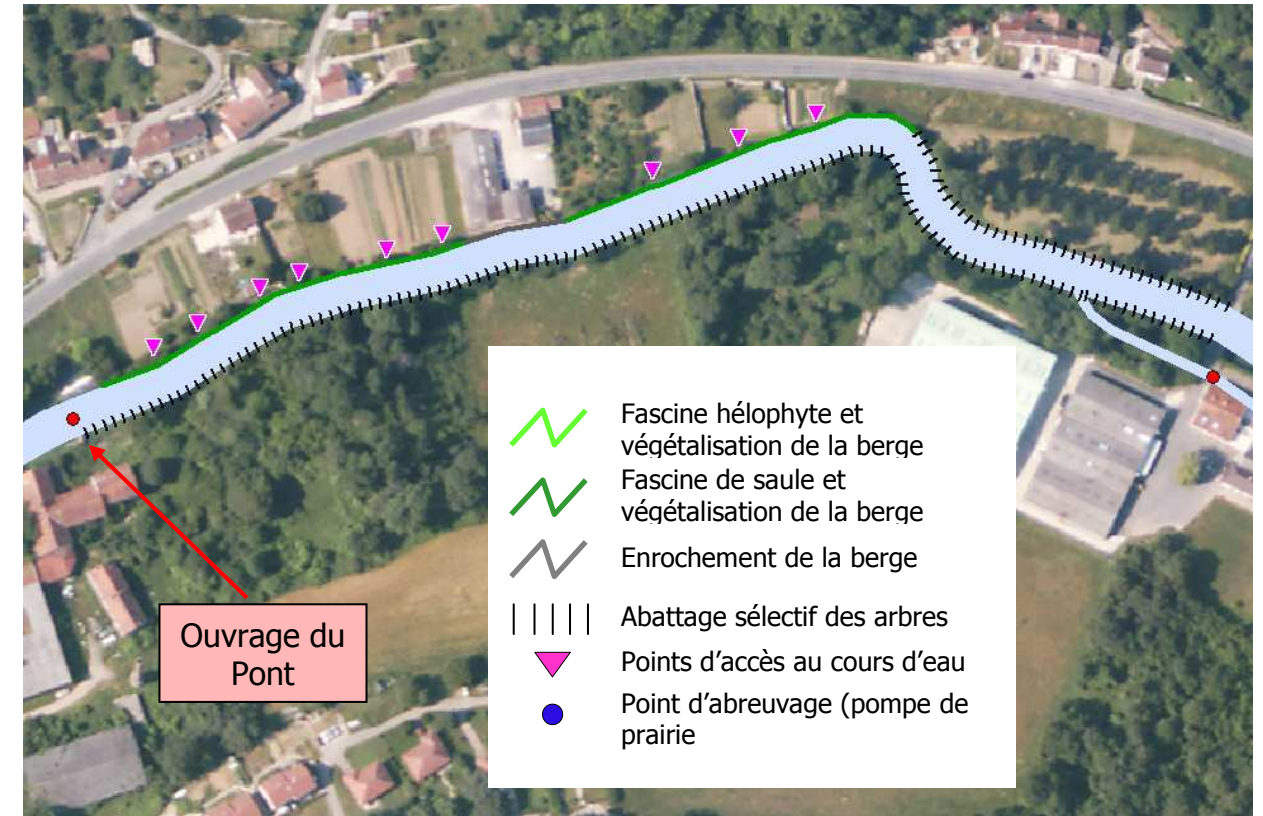
Aucune intervention n'est préconisée sur ces ouvrages

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en rive droite amont de ce complexe du Moulin du Pont sont assez forts. Ils constituent des jardins sur 250 ml et un bâtiment à proximité du lit mineur (50 ml). L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,

- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 600 m (essentiellement en rive gauche),
- Un talutage sur un linéaire de 300 m,
- Un fascinage à base de saule et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (250 m),
- Des enrochements sur 50 m en rive droite au droit du bâtiment.

**Objectif 6 Compenser les usages lésés**

Assurer un accès facile au cours d'eau pour les personnes ayant des pompes domestiques (irrigation des jardins riverains). Cet accès peut être réalisé par la mise en place de pontons ou d'escaliers aménagés dans la berge (neuf unités).

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	55 700
Assurer la franchissabilité piscicole	-
Restaurer les milieux rivulaires	86 120
Compenser les usages lésés	18 000
TOTAL	159 820

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Scénario 3 Rétablissement de la continuité écologique

Option retenue Ouverture permanente

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T102**
 Tronçon aval : **T101**
 Commune : **Meilleray**
 Localisation : **Le moulin de Court**
 Type de complexe : **1B**
 Arrêté de réglementation : **Non mentionné**
 Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : -
 Usage(s) récréatif(s) : **Arrosage jardin (1), Canoë-kayak (passages ponctuels), Pêche**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	20.1	Commune
Moulin	20.2	M. Delaplace

Rappels des obligations : - Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

Ouvrage n° 20.1		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	Suppression des parties mobiles (vannes, crémaillères)	2 810
Face amont de l'ouvrage	-	-
Crête/radier vannage	-	-
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	Suppression des montants métalliques	3 100
TOTAL		5 910

Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

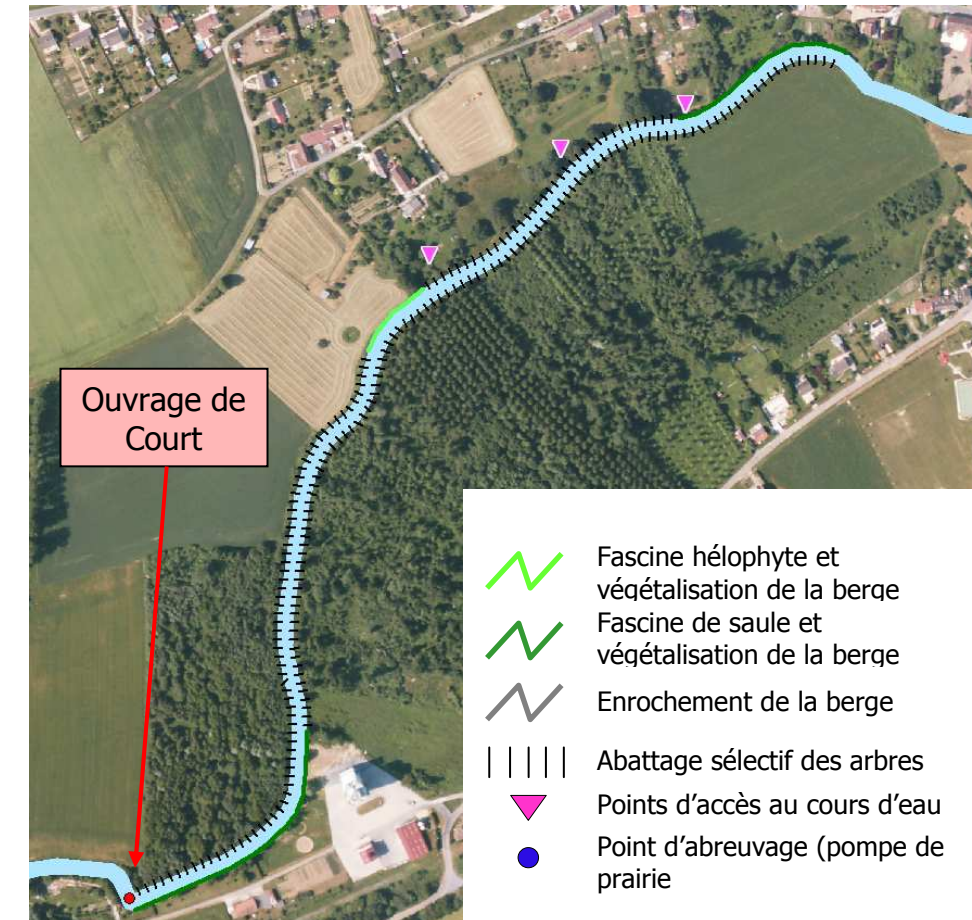
Aucune intervention n'est préconisée sur ces ouvrages

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont du complexe de Moulin de Court sont assez faibles. Il convient cependant de prévenir les éventuelles érosions de berge au droit des jardins (350 ml), de remplacer l'actuelle protection de berge dégradée au

droit de la culture en rive droite (80 ml), un bâtiment à proximité du lit mineur (50 ml). L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 1 500 m,
- Un talutage sur un linéaire de 430 m,
- Un fascinage à base de saule et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (350 m),
- Un fascinage à base d'hélophytes et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (80 m).



Objectif 6 Compenser les usages lésés

La compensation consiste en :
 - La création de 3 points d'accès au cours d'eau au droit des propriétés qui en ont l'usage,

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	5 910
Assurer la franchissabilité piscicole	-
Restaurer les milieux rivulaires	196 000
Compenser les usages lésés	6 000
TOTAL	207 910

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Nom : Moulin des Hublets

N° : 21

Scénario 3 Rétablissement de la continuité écologique

Option retenue Ouverture permanente

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T107**
 Tronçon aval : **T106a, T106b**
 Commune : **Villeneuve la Lionne**
 Localisation : **Moulin des Hublets**
 Type de complexe : **1A**
 Arrêté de réglementation : **Non mentionné**
 Usage économique actuel : **Aucun** Aspect social : **Agrément-détente**
 Usage(s) récréatif(s) : **Pêche**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Vannage	21.1	M. Alame
Seuil	21.2	M. Alame
Seuil	21.3	M. Alame
Moulin	21.4	M. Alame

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

Remarque : les ouvrages non mentionnés dans les tableaux suivants ne font pas l'objet d'entretien ou de restauration soit en raison de leur état satisfaisant, soit parce qu'ils ne dépendent pas du cadre de l'étude (moulins par exemple).

En période de crue, l'ouvrage 21.2 devra pleinement jouer le rôle de décharge hydraulique pour éviter le risque d'inondation des habitations au niveau du moulin des Hublets. C'est pour cette raison qu'il doit être restauré.

Ouvrage n° 21.2		
Éléments	Opération	Coûts
Vannage et accès	-	-
Face amont de l'ouvrage	Réfection totale de l'ouvrage	80 000
Crête/radier vannage		
Coursier et radier	-	-
Bajoyers/montants	-	-
TOTAL		80 000

Dans le cadre de la restauration de cet ouvrage, et afin d'empêcher l'assèchement du bras de décharge (risque de mortalité de poissons), il est préconisé de mettre en place un système d'alimentation de celui-ci. Les travaux de cette opération consisteront en la mise en place de :

- Une conduite de diamètre 300 mm installée sous le seuil qui assurera le transit d'un débit réservé (de l'ordre de 0.220 m³/s),
- Une vanne sera disposée à l'entrée de la conduite pour assurer la régulation du débit entrant.

S'il s'avère que l'incision du lit principal empêche la réalisation de cette opération, il faudra alors rehausser le niveau du lit en y disposant des seuils successifs. Ceci ne peut cependant être proposé et dimensionné qu'en connaissance des cotes du fond du lit.

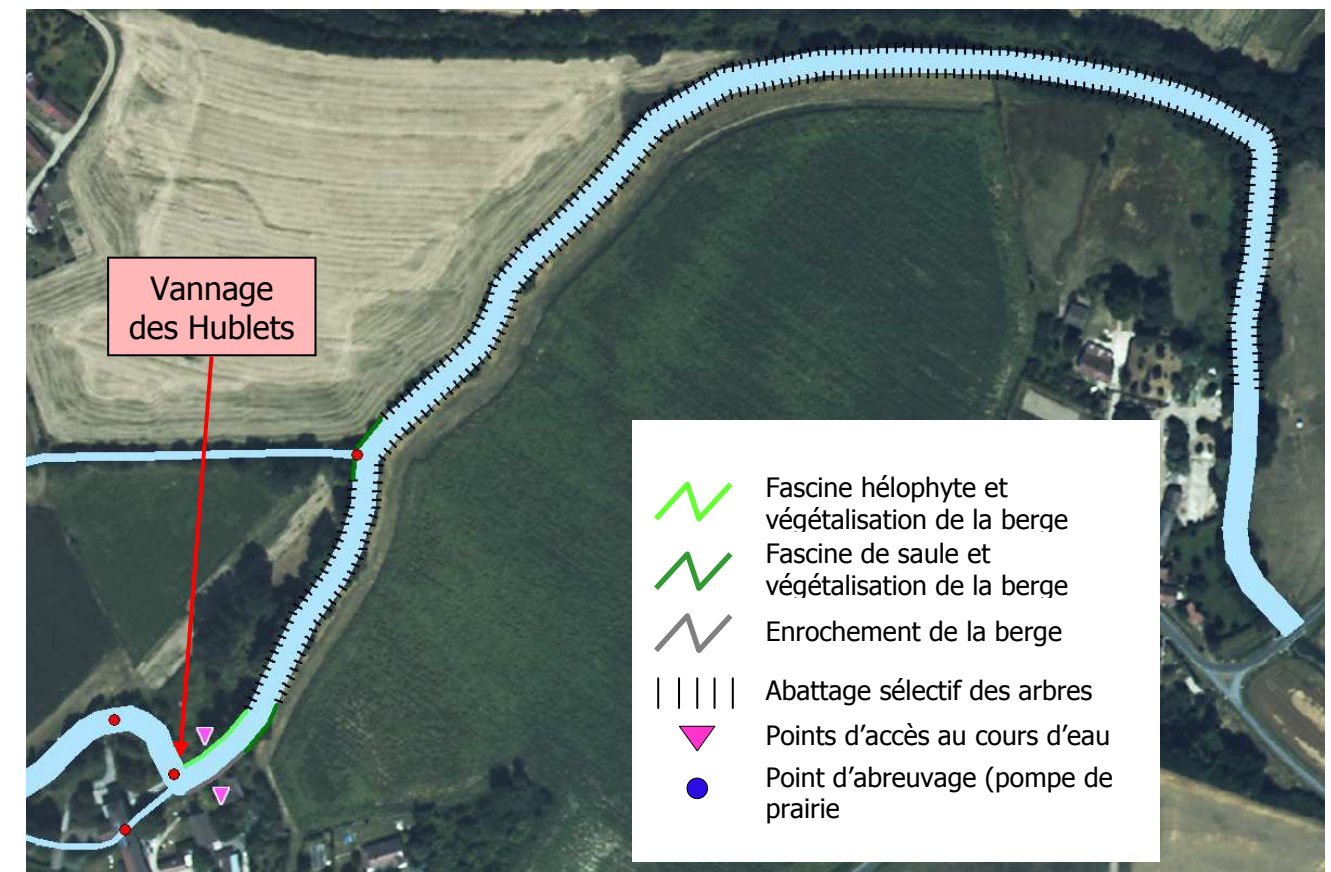
Objectif 2 Assurer la franchissabilité piscicole

L'ouverture des vannages et le retour à une libre circulation permanente nécessite au préalable de rendre franchissable l'ouvrage 21.3 (seuil en aval du vannage). Cela passe par la construction de 2 prébarrages supplémentaires équipé d'une échancrure triangulaire centrale en aval de ce seuil. Ce dernier présentera également une échancrure triangulaire.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont faibles. L'occupation du sol n'est constituée que de cultures agricoles. L'opération de restauration des berges consiste donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 5 m sur les berges,
- Une sélection et un abattage des arbres sensibles à la verse sur un linéaire de 1 500 m,
- Un talutage sur un linéaire de 150 m,
- Un fascinage à base de saule et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (60 m),
- Un fascinage à base d'hélophytes et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (50 m).



Objectif 6 Compenser les usages lésés

La compensation consiste en la création de 2 points d'accès au cours d'eau au droit des propriétés qui en ont l'usage,

- **DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS**

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	93 000
Assurer la franchissabilité piscicole	30 000
Restaurer les milieux rivulaires	52 100
Compenser les usages lésés	4 000
TOTAL	179 100

- **MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE**

SIVHM - Propriétaire

Scénario 3 Rétablissement de la continuité écologique

Option retenue **Arasement**

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
 Tronçon amont : **T131**
 Tronçon aval : **T130**
 Commune : **Lachy**
 Localisation : **Val Dieu**
 Type de complexe : **1B**
 Arrêté de réglementation : **Non mentionné**
 Usage économique actuel : **Aucun**
 Usage(s) récréatif(s) : -

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	23.1	M. Kouider
Moulin	23.2	M. Kouider

Aspect social : **Agrément-détente**

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

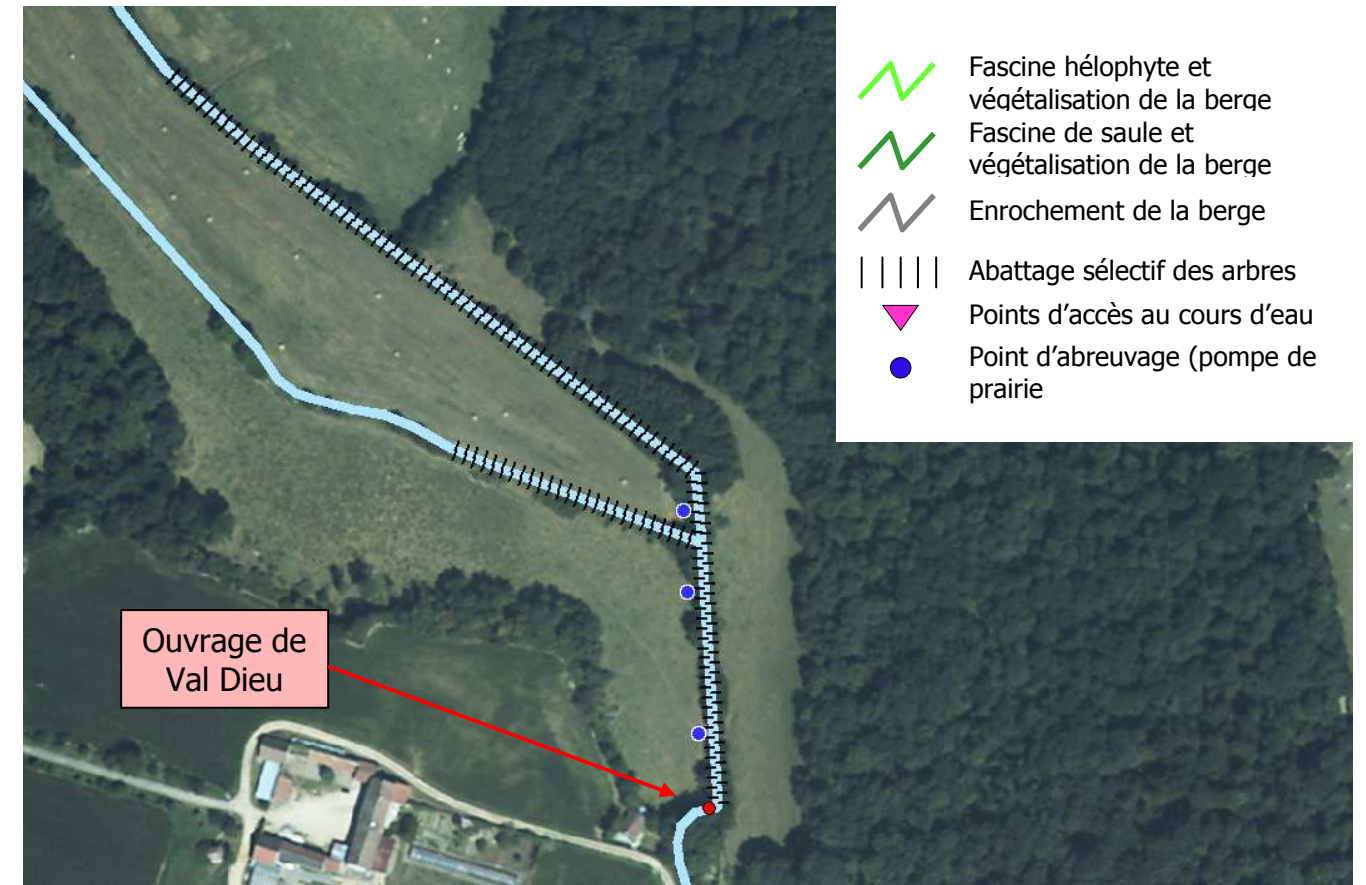
DEFINITION DES OPERATIONS

Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

La restauration de la continuité écologique consiste à restaurer les transits biologiques et sédimentaires. Les caractéristiques de l'ouvrage de Val Dieu (pas de vanne de vidange) ont amené à combler de sédiments la retenue. Afin d'assurer les transits biologiques et sédimentaires, il est proposé de supprimer l'ensemble de la partie apparente du génie civil de l'ouvrage et de conserver uniquement les fondations (maintien du profil en long). Cette opération nécessite la démolition intégrale du déversoir.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Les enjeux situés en amont de ce complexe sont très faibles. L'occupation du sol n'est constituée que des prairies de part et d'autre du cours d'eau. L'opération de restauration des berges consiste simplement en une sélection et un abattage des arbres sujet à l'instabilité (1 000 m).



Objectif 6 Compenser les usages lésés

Reconstitution d'un abreuvoir de type « pompe à nez » (trois à quatre unités en fonction de l'ampleur de l'incision du lit) au droit des prairies situées en amont de l'ouvrage.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	27 100
Assurer la franchissabilité piscicole	-
Restaurer les milieux rivulaires	1 200
Compenser les usages lésés	1 500
TOTAL	29 800

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

Nom : **Petit Moulin**

N° : **24**

Scénario 3 **Rétablissement de la continuité écologique**

Option retenue **Arasement**

Généralités du complexe

Cours d'eau : **Grand Morin**
Tronçon amont : **T133**
Tronçon aval : **T131. T132**
Commune : **Lachy**
Localisation : **Le Petit Moulin**
Type de complexe : **1B**
Arrêté de réglementation : **Non mentionné**
Usage économique actuel : **Aucun**
Usage(s) récréatif(s) : **-**

Aspect social : **Agrément-détente**

Type ouvrage	Numéro	Propriétaire
Seuil	24.1	M. Petit
Deversoir	24.2	M. Petit
Moulin	24.3	M. Petit

- Rappels des obligations :
- Franchissement piscicole (Art. L 432-6 du Code de l'Environnement),
 - Pratique des sports aquatiques (Art. 211-1 du Code de l'Environnement),
 - Respect des débits réservés (Art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

DEFINITION DES OPERATIONS

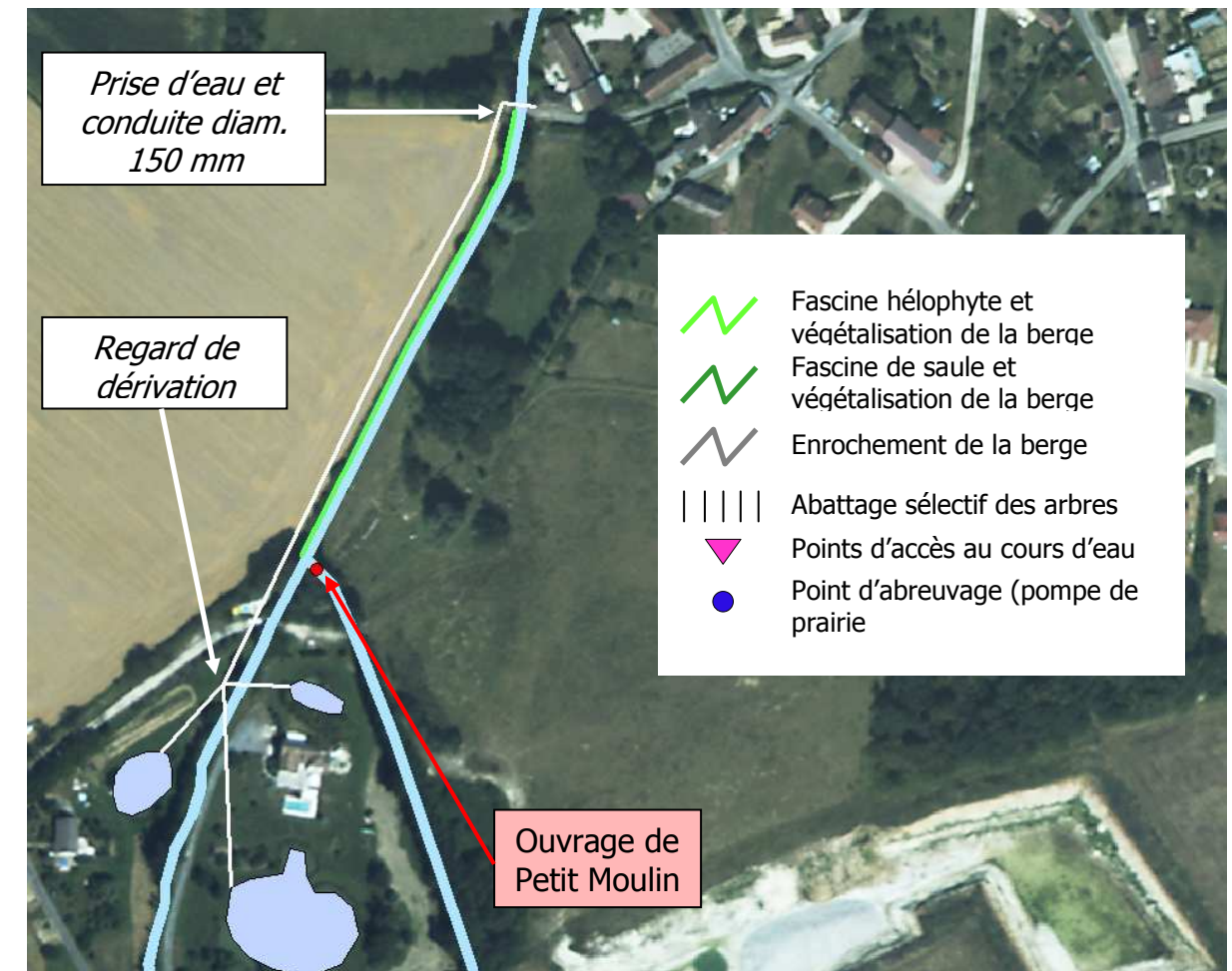
Objectif 1 Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage

La restauration de la continuité écologique consiste à restaurer les transits biologiques et sédimentaires. Les caractéristiques de l'ouvrage de Petit Moulin (pas de vanne de vidange) ont amené à combler de sédiments la retenue (eutrophisation et développement végétal important). Afin d'assurer les transits biologiques, sédimentaires et d'améliorer les conditions physico-chimiques (oxygénation), il est proposé de supprimer l'ensemble de la partie apparente du génie civil de l'ouvrage et de conserver uniquement les fondations (maintien du profil en long). Cette opération nécessite la démolition intégrale du déversoir.

Objectif 4 Restaurer les milieux rivulaires

Le niveau du lit risque de s'inciser fortement dans les sédiments de la retenue. L'opération consiste à limiter et/ou empêcher les érosions de berge en rive droite le long de la conduite. Des boutures de saule permettront également de tenir le lit mineur à l'ombre et de limiter le développement algal. L'opération consisté donc à :

- Mettre en place des modalités foncières sur une emprise de 2 à 3 m sur les berges,
- Un talutage sur un linéaire de 150 m,
- Un fascinage à base de saule et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (60 m),
- Un fascinage à base d'hélophytes et une végétalisation de la berge dans les zones à enjeux modérés (50 m).



Objectif 6 Compenser les usages lésés

Les propriétés situées en aval immédiat de l'ouvrage, l'une entre la dérivation et le cours naturel du Grand Morin et l'autre en rive droite, utilisent l'eau de la dérivation pour alimenter au total trois plans d'eau. La suppression du seuil nécessite de mettre en place un dispositif de dérivation complémentaire pour alimenter ces plans d'eau dont l'usage est purement paysager. Ces travaux consistent en :

- Réaliser une prise d'eau au niveau du pont,
- Mise en place d'une conduite souterraine de 150 mm de diamètre par 300 m de long,
- Mise en place d'un regard de dérivation pour alimenter les plans d'eau.

DEVIS ESTIMATIF DES OPERATIONS

Objectifs	Coûts
Assurer la fonctionnalité de l'ouvrage	59 450
Restaurer les milieux rivulaires	32 200
Compenser les usages lésés	9 500
TOTAL	101 150

MAITRE D'OUVRAGE ENVISAGEABLE

SIVHM - Propriétaire

